



SCoT

Pays Loire Angers

RAPPORT DE PRÉSENTATION

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

APPROUVÉ

par le comité syndical
du Syndicat mixte de la région angevine le 21 novembre 2011

SMRA (Syndicat Mixte de la Région Angevine)

Angers Loire Métropole
Communauté de communes du Loir
Communauté de communes Vallée-Loire-Authion
Communauté de communes Loire-Aubance

Evaluation conduite par :

Bruno Barré, géographe

Jean-Pierre Ferrand, conseil en environnement

Le Schéma de cohérence territoriale, introduit par la loi Solidarité et Renouvellement urbain du 13 décembre 2000 en remplacement des schémas directeurs, est le nouveau cadre de référence des politiques publiques d'aménagement du territoire. Il oriente l'évolution du territoire dans la perspective d'un développement durable c'est-à-dire équilibré entre développement économique, cohésion sociale et impératifs environnementaux.

Le Syndicat Mixte de la Région Angevine¹ a décidé en décembre 2005 d'engager la révision du schéma directeur et d'élaborer un SCoT pour définir un nouveau projet de développement du territoire², durable et solidaire, et mettre en cohérence les politiques conduites à l'échelle d'un bassin de vie. En effet, en une quinzaine d'années, le visage du Pays Loire Angers a considérablement changé : accroissements démographique et économique, augmentation de la mobilité, évolution des modes de vie des habitants mais aussi étalement urbain, augmentation des nuisances et pressions sur les espaces naturels et agricoles. Il est en outre confronté à de nouveaux enjeux, notamment environnementaux et sociaux.

Le SCoT se situe à un échelon clé de la planification territoriale. Il s'impose donc aux Plans locaux d'urbanisme (PLU), aux cartes communales, aux Programmes locaux de l'habitat (PLH), aux Plans de déplacements urbains (PDU) ainsi qu'aux Schémas de développement commercial.

Le SCoT se compose de trois grands documents :

- le rapport de présentation ;
- le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- le Document d'orientations générales (DOG).

Le RAPPORT DE PRÉSENTATION rassemble :

- le diagnostic ;
- l'état initial de l'environnement ;
- l'évaluation des incidences prévisibles des orientations du schéma sur l'environnement (évaluation environnementale).

Le PRÉSENT DOCUMENT, partie intégrante du rapport de présentation, expose L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.

L'évaluation environnementale a pour objectif d'apprécier la cohérence entre les objectifs et les orientations du Scot et les enjeux environnementaux du territoire identifiés par l'état initial de l'environnement. Elle doit identifier les incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT, en apprécier l'importance et proposer, le cas échéant, des mesures pour les supprimer, les réduire ou les compenser. Elle doit aussi contribuer à informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.

¹ Le SMRA est composé de 4 établissements de coopération intercommunale : la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, les communautés de communes du Loir, de Loire-Aubance et de Vallée Loire Authion. Une carte présente le territoire page 17 du rapport de présentation.

² Le périmètre a été défini par arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2005.

Sommaire

page

01	OBJECTIFS, MÉTHODE ET CONTENU DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	07
01.1	Rappel des textes régissant l'évaluation environnementale	08
01.2	La méthode de l'évaluation environnementale pour le SCoT du Pays Loire Angers	10
02	L'ENVIRONNEMENT DANS LE SCOT DU PAYS LOIRE ANGERS	13
02.1	L'intégration de l'environnement dans l'économie générale du projet	14
02.2	Les dispositions spécifiques relatives à l'environnement	15
02.3	Le scénario « au fil de l'eau »	18
03	LES GRANDES ORIENTATIONS DU SCoT ET LEURS INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	23
03.1	Les orientations relatives à l'organisation du territoire	24
03.2	Les orientations relatives à la trame et à l'armature vertes et bleues	28
03.3	Les orientations relatives au pôle métropolitain	30
03.4	Les orientations relatives aux polarités	32
03.5	Les orientations relatives aux activités économiques	40
03.6	Les orientations relatives aux déplacements	43
03.7	Les orientations relatives à l'habitat	44

04	LES INCIDENCES DU SCOT SUR LES COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT	45
04.1	Incidences du SCoT sur l'environnement physique	46
04.2	Incidences du SCoT sur l'environnement biologique	48
04.3	Incidences du SCoT sur les ressources naturelles	50
04.4	Incidences du SCoT sur les pollutions et nuisances	53
04.5	Incidences du SCoT sur les risques majeurs	55
04.6	Incidences du SCoT sur la qualité de la vie quotidienne	57
05	LE DISPOSITIF DE SUIVI DE L'APPLICATION DU SCOT AU REGARD DE L'ENVIRONNEMENT	61
05.1	Les indicateurs d'objectifs environnementaux	62
05.2	Les indicateurs de suivi de l'état initial de l'environnement	66
06	RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	71

L'analyse de l'articulation des plans et programmes environnementaux avec le SCoT a été intégrée dans le rapport de présentation.

01 OBJECTIFS, MÉTHODE ET CONTENU DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Rappel des textes régissant l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale, un dispositif récent

La directive européenne n° 2001/42 du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée dans le droit français par l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004. Deux décrets de mai 2005 ont complété les dispositions applicables pour les plans et programmes d'une part, et pour les documents d'urbanisme d'autre part.

D'une manière générale, l'évaluation environnementale a plusieurs finalités :

- s'appuyer sur une connaissance approfondie et formalisée des territoires par une analyse de l'état initial de l'environnement et de son évolution ;
- s'assurer de la pertinence des choix effectués en mesurant les impacts et en vérifiant régulièrement la cohérence ;
- informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.

Le décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement en précise les conditions de réalisation par le maître d'ouvrage et de validation par le Préfet de département. Ce texte, qui a fait l'objet d'une circulaire du ministère de l'Équipement du 6 mars 2006, prévoit que l'avis du Préfet est préparé sous son autorité par la Direction régionale de l'environnement, en liaison avec les services de l'État concernés. L'avis porte à la fois sur l'évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation, et sur l'intégration de l'environnement dans le projet d'urbanisme.

Le SCoT, outil essentiel pour l'intégration de l'environnement dans les politiques publiques

La loi « Solidarité et renouvellement urbains » (SRU), votée en décembre 2000, a fait des schémas de cohérence territoriale un outil essentiel pour l'intégration de l'environnement dans les politiques d'aménagement du territoire.

L'environnement est au cœur des objectifs assignés aux SCoT. L'article L121-1 du code de l'urbanisme prévoit ainsi que « Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables.

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs.

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les lois issues du Grenelle de l'environnement contribuent à renforcer encore la portée environnementale des SCoT en intégrant des objectifs relatifs à la lutte contre l'étalement urbain, à la réduction des consommations d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre d'une part, et d'autre part à la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, ainsi qu'à la préservation des continuités écologiques.

L'évaluation environnementale des SCoT

En application de la directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, les SCoT doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale. Il en découle une modification notable du contenu du rapport de présentation, tel qu'il était défini par la loi SRU et ses textes d'application.

L'évaluation environnementale a pour objectif d'apprécier la cohérence entre les objectifs et les orientations du SCoT et les enjeux environnementaux du territoire identifiés par l'état initial de l'environnement. Elle doit identifier les incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT, en apprécier l'importance et proposer, le cas échéant, des mesures pour les supprimer, les réduire ou les compenser. Elle doit aussi contribuer à informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.

La méthode de l'évaluation environnementale pour le SCoT du Pays Loire Angers

L'évaluation environnementale : un état d'esprit

En tant qu'état d'esprit, elle doit aider à réussir un projet, en intégrant «naturellement» la dimension environnementale et à l'enrichir. Elle doit aussi permettre de prévenir des difficultés, en identifiant les problèmes environnementaux et en leur cherchant des solutions le plus tôt possible. Le Syndicat mixte de la région angevine (SMRA) a fait le choix de confier cette démarche d'évaluation à un bureau d'étude indépendant pour l'accompagner et s'appuyer sur une démarche itérative avec ce dernier (processus d'aller-et-retour entre le concepteur et l'évaluateur).

// Une démarche engagée depuis 2007

L'évaluation environnementale du SCoT du Pays Loire-Angers a donc été confiée à un prestataire extérieur, retenu en avril 2007. La mission a porté successivement :

- sur l'analyse de l'état initial de l'environnement (2007) ;
- sur l'élaboration du PADD (projet d'aménagement et de développement durable) (2007) ;
- sur la plate-forme du DOG (document d'orientations générales) (2009) ;
- sur l'élaboration du DOG et sur les dispositions prévues pour l'aménagement des polarités et du pôle métropolitain (2010).

Elle s'est traduite :

- par des échanges (demandes de précisions, observations de fond et de forme) qui ont concerné les techniciens, ainsi que les élus (réunion du comité syndical le 3 mars 2010) et les services de l'Etat ;
- par la rédaction d'un « scénario au fil de l'eau » ;
- par une collaboration au choix d'indicateurs environnementaux appropriés au suivi de la mise en œuvre du SCoT ;
- par une attention spécifique portée à la conservation des sites Natura 2000 ;
- par une assistance régulière portant sur des points de droit, de cartographie, de rédaction...
- par un appui sur la rédaction de la partie « articulation avec les plans et programmes » ;
- par des réécritures et des modifications apportées sur le fond et la forme des documents.

L'évaluation environnementale : une méthode de travail

En tant que méthode de travail, l'évaluation a comporté deux volets :

- l'accompagnement de l'élaboration du SCoT : il s'est concrétisé par des rapports, des échanges et du conseil aux différentes étapes de la procédure (état initial de l'environnement, PADD et DOG) avec les concepteurs des projets ;
- la production du rapport final constituant l'évaluation globale du projet de SCoT : c'est la « partie visible » de la démarche pour les destinataires du SCoT ;

A l'image des études d'impact, l'évaluation environnementale doit dégager par anticipation les incidences probables du projet de SCoT sur l'environnement (on parle d'évaluation

« ex ante »). L'attention du Syndicat mixte de la région angevine est aussi mobilisée sur des mesures de corrections ou d'infléchissement du projet. Ce travail s'effectue en envisageant les répercussions des orientations du SCoT sur les différents thèmes qui entrent dans le champ de « l'environnement », ainsi que sur des espaces déterminés. L'évaluation a pu aussi, au-delà du repérage d'impacts problématiques, identifier des points de faiblesse, des contradictions internes au SCoT, des points sur lesquels des améliorations ont été apportées.

Le rôle de l'évaluation est aussi de montrer les progrès auxquels conduit le SCoT dans le domaine de l'environnement, en particulier par rapport à un « scénario au fil de l'eau » qui verrait évoluer le territoire sans SCoT, dans la poursuite des tendances observées aujourd'hui. L'évaluation permet ainsi de dégager la plus-value apportée par le SCoT dans le domaine de l'environnement. Elle doit toutefois tenir compte du fait qu'un SCoT ne peut pas avoir la même efficacité dans tous les domaines. En effet, si ses dispositions sont opposables aux activités et aménagements relevant du code de l'urbanisme, elles ont moins de prise sur des domaines tels que la diversité biologique, les pollutions et nuisances, les pratiques agricoles ou la gestion des paysages. L'évaluation doit enfin prendre en compte la différence de portée des dispositions inscrites dans le document d'orientations générales du SCoT, selon qu'il s'agit de prescriptions ou de recommandations.

L'évaluation environnementale : une démarche dans la durée

L'article R122-2 du Code de l'urbanisme, relatif au rapport de présentation du SCoT, prévoit que « le schéma fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation ». Cette disposition est inspirée par une préoccupation nouvelle d'évaluation de l'efficacité des politiques publiques. Pour qu'elle puisse être mise en œuvre, il convient que cette analyse se base sur des critères appropriés et suffisamment précis, permettant notamment de savoir si les objectifs fixés ont été atteints (ou sont en voie de l'être) et si les données environnementales du territoire évoluent favorablement. C'est le rôle des indicateurs d'objectifs environnementaux et des indicateurs de suivi de l'état initial de l'environnement.

// Le SCoT et les lois issues du « Grenelle de l'Environnement »

Le processus dit « Grenelle de l'Environnement » s'est traduit par l'élaboration de deux projets de loi. Le premier (loi dite « Grenelle 1 », portant engagement national pour l'environnement), a été voté le 3 août 2009. Ce texte contient diverses dispositions applicables aux SCoT (nouveaux articles L 122-1-1 et suivants du code de l'urbanisme), dont les modalités sont précisées par la loi « Grenelle 2 » promulguée le 13 juillet 2010 et par ses textes d'application à venir.

Alors que le contexte est celui de l'évolution des règles et de l'accentuation prévisible des exigences environnementales, le SCoT du Pays Loire Angers est fondé sur trois objectifs essentiels présents dès 2003 notamment dans le Projet d'agglomération et dans la Charte de Pays, et aujourd'hui au cœur des dispositions nouvelles des lois du Grenelle.

Sont présents notamment :

- l'identification et la protection d'une « trame verte et bleue » reliant les principaux ensembles naturels ;
- la recherche d'économie d'espace, par de nouvelles modalités d'encadrement de l'urbanisation ;
- la recherche d'économies de ressources et notamment d'énergie, par des initiatives en faveur des transports collectifs et des modes de déplacement « doux ».

Le contenu de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale analyse :

- les modalités de prise en compte de l'environnement par l'ensemble du SCoT, d'une part sous l'angle de l'économie générale du projet, d'autre part en ce qui concerne les dispositions spécifiquement prévues en faveur de l'environnement ;
- pour chacune des grandes familles d'orientations du SCoT, les incidences prévisibles sur l'environnement ;
- pour chacun des grands thèmes entrant dans le champ de l'environnement, les incidences attendues des dispositions du SCoT. Cette partie est présentée sous la forme de tableaux.

L'évaluation expose enfin le dispositif de suivi du SCoT dans le domaine de l'environnement et fait l'objet d'un résumé non technique.

02 L'ENVIRONNEMENT DANS LE SCoT DU PAYS LOIRE ANGERS

L'intégration de l'environnement dans l'économie générale du projet

Le SCoT du Pays Loire-Angers s'appuie sur une organisation multipolaire visant à renforcer la proximité et la mixité. Cette organisation est encadrée par une « armature verte et bleue » préservée, constituée par les espaces naturels et agricoles. A l'intérieur de cette armature, la « trame verte et bleue » identifie et préserve les continuités d'espaces naturels qui traversent le territoire.

Ce parti d'organisation du territoire vise à mettre un terme aux tendances à l'étalement urbain et aux gaspillages d'espaces et de ressources, en recentrant l'urbanisation et les activités économiques autour de pôles clairement identifiés et bien desservis par les transports collectifs. Les préoccupations d'environnement, considérées dans une acception large, imprègnent donc l'ensemble du projet.

Ce dispositif permettra d'alléger les pressions qui s'exercent actuellement sur les espaces naturels et agricoles. Il offrira une indispensable vision à long terme de l'avenir de ces territoires, qui ne sont plus considérés comme une « variable d'ajustement » de la croissance urbaine, mais sont aujourd'hui traités comme de véritables atouts, indispensables au bon fonctionnement de l'ensemble du Pays.

Il en résulte nécessairement un report des impacts environnementaux au niveau des pôles dont le développement est prévu par le SCoT. Au lieu d'être dispersés sur l'ensemble du territoire, les impacts des divers aménagements programmés par le SCoT (habitat, activités, infrastructures diverses...) seront concentrés sur des secteurs bien déterminés, ce qui les rendra plus visibles, mais aussi plus aisés à analyser et à réduire.

Les dispositions spécifiques relatives à l'environnement

Ces dispositions sont contenues :

- dans la présentation des grands équilibres territoriaux et des principes d'organisation de l'espace, où des sections sont consacrées à l'armature verte et bleue et à la trame verte et bleue d'une part, et à l'exposition aux risques d'autre part ;
- dans le chapitre spécifique intitulé « Protéger l'environnement et valoriser le cadre de vie ».

A la rubrique « Grands équilibres territoriaux et organisation de l'espace »

// L'armature verte et bleue

Constituée d'espaces naturels et agricoles, elle est « au cœur du projet territorial ». Le SCoT souligne la nécessité de la protéger pour ses intérêts écologiques, économiques, paysagers, culturels et sociaux. Elle contient la notion de « trame verte et bleue », qui repose essentiellement sur des considérations écologiques. Ces thèmes sont développés plus loin.

// La réduction de l'exposition aux risques

Le SCoT rappelle l'existence de différents types de risques naturels et technologiques, et demande leur prise en compte par les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement. Outre le rappel de règles préexistantes une prescription prévoit que les projets d'aménagements et d'infrastructures limitent l'imperméabilisation, et que les réseaux de haies participant à freiner les écoulements soient préservés.

A la rubrique « Protéger l'environnement et valoriser le cadre de vie »

Les dispositions concernent :

- le maintien de la biodiversité ;
- l'armature verte et bleue ;
- la qualité des espaces urbanisés ;
- la préservation des ressources et la maîtrise des nuisances.

// Le maintien de la biodiversité

Il s'agit ici du dispositif de la « trame verte et bleue », qui fait l'objet d'une analyse critique plus loin.

// L'armature verte et bleue

Elle renforce la trame verte et bleue, en l'englobant et la complétant par des ensembles agricoles et des espaces d'intérêt paysager. Sa vocation essentielle est de préserver les attraits paysagers du territoire et de favoriser leur découverte.

Elle se traduit dans le DOG notamment par une prescription qui institue des limites d'extensions urbaines dont le respect par les PLU est impératif. Le DOG contient par ailleurs de nombreuses recommandations portant sur la valorisation des paysages remarquables, la prise en compte des entités paysagères, la lisibilité des paysages depuis les infrastructures, ainsi que l'accès aux paysages et à la nature. Ces dispositions reposent sur une analyse des caractéristiques du territoire et proposent des programmes d'actions ambitieux aux communes qui seraient intéressées. Leur portée normative est limitée par leur caractère facultatif, par des formulations parfois insuffisamment précises (notion ambiguë de « valorisation ») et par une articulation éventuellement difficile avec les PLU (cf par exemple la prise en compte des cônes de vues). Pour autant, la mise en œuvre du SCoT et la déclinaison de l'armature dans les PLU pourront être l'occasion d'une meilleure prise en compte des questions paysagères.

// La qualité des espaces urbanisés

Des recommandations du DOG demandent notamment :

- l'insertion paysagère des opérations futures ;
- la valorisation de la nature dans la ville dense ;
- la requalification du paysage des entrées majeures du territoire.
- l'intégration de principes de gestion durable dans la conception des nouveaux quartiers, en ce qui concerne notamment l'économie d'espace, les déchets et les eaux pluviales ;

Font l'objet de prescriptions.

- la valorisation des éléments patrimoniaux du Pays Loire Angers.

Il est rappelé que les PLU peuvent identifier les éléments paysagers remarquables, préserver des fenêtres paysagères, créer des « itinéraires modes doux » et encourager les « formes urbaines nouvelles ». On est ici en présence de dispositions essentiellement incitatives et pédagogiques, qui sont à la fois très riches et peu précises quant à leurs modalités de mise en œuvre sur le terrain ; elles trouveront leur utilité si les documents du SCoT sont complétés par un guide pratique pour la mise en œuvre de ses dispositions, destiné aux communes et aux professionnels concernés par la réalisation de documents d'urbanisme et d'opérations d'aménagement.

Sur certains points, le DOG ne retient que le principe de la recommandation. Il n'a pas en effet été décidé de localiser précisément les « nouveaux espaces verts publics d'échelle supra communale », en particulier dans le cadre des projets de polarités, pour lesquels ce type d'équipement présente une importance particulière compte tenu de la future demande sociale. Les PLU y pourvoiront.

// La préservation des ressources et la maîtrise des nuisances

Des prescriptions et recommandations portent sur la gestion des eaux, la santé publique, la pollution des sols, les économies d'énergie, les matériaux de construction et la gestion des déchets.

En matière de gestion des eaux, une prescription particulièrement importante subordonne le développement urbain à « des capacités adéquates d'assainissement et d'adduction en eau potable ». L'état initial de l'environnement a montré quelques points de vigilance subsistant dans le territoire en matière de traitement des effluents urbains, en particulier dans les sous-bassins de l'Authion, Maine-Brionneau et Mayenne (dans ce dernier cas, il s'agit de la station d'épuration de Cantenay-Epinard). Le DOG ne définit pas précisément les modalités de mise en œuvre de cette prescription ; il s'agira pour les PLU de démontrer l'adéquation entre l'augmentation de population attendue et la capacité des dispositifs d'assainissement tels qu'ils existent à la date d'approbation du document.

En matière de qualité de l'air, il ne fait pas de doute que la cohérence apportée par le SCoT entre développement et desserte par les transports en commun contribuera à limiter les émissions de polluants et de gaz à effets de serre ; la mise en service du tramway devrait également concourir aux mêmes effets, en favorisant la réduction du trafic automobile en ville.

En matière de pollution des sols, le DOG rappelle la nécessité pour les PLU de prendre en compte l'existence de sols pollués. Cette disposition est suffisante et il n'apparaît pas nécessaire d'interdire a priori toute opération à l'emplacement de sols pollués, parce que des projets d'aménagement peuvent fournir l'opportunité, et apporter les ressources, pour engager des opérations de dépollution qui risqueraient sinon de ne jamais avoir lieu.

En matière d'économies d'énergie et de valorisation des ressources locales, le DOG ne contient pas de dispositions originales ; il indique que les documents d'urbanisme « encourageront l'amélioration de la performance énergétique au sein des nouvelles opérations et des constructions en renouvellement urbain ».

Le scénario au fil de l'eau

Il s'agit ici de présenter ce que serait l'évolution du territoire en l'absence de SCoT. Ce scénario s'obtient généralement en prolongeant les tendances actuelles et contre lesquelles le SCoT souhaite réagir.

- Ce n'est pas un « scénario-catastrophe » destiné à légitimer par avance le parti d'aménagement présenté ;

- Un territoire sans SCoT n'est pas un territoire sans règles ni politiques inter ou supra communales, mais c'est un territoire auquel manquent des ambitions communes et un projet cohérent ;

Le scénario au fil de l'eau permet de mieux comprendre quel est l'apport spécifique du SCoT en matière d'aménagement du territoire. D'une manière générale, le principal apport d'un SCoT réside dans une organisation rationnelle, à long terme et économe de la vocation des espaces et de l'implantation d'équipements de toute nature, que les PLU ne sont pas en mesure d'atteindre. La notion de « cohérence territoriale » a donc du sens.

En matière d'organisation de l'espace

// **Le gaspillage d'espace au bénéfice de l'urbanisation, des activités et des équipements** implantés au gré des opportunités foncières s'intensifierait. Les phénomènes les plus marquants se poursuivraient dans l'Est de l'agglomération (Portes du Baugeois) et en rive droite de la Maine jusqu'aux portes du Segréen. Pour le sud Loire, le développement se concentrerait sur la ligne Est/Ouest de Mûrs-Érigné à Saint-Saturnin-sur-Loire, en grignotant au sud les terroirs viticoles et à partir de la RD 761 (Les Alleuds, Luigné).

La maîtrise de l'extension de la ville ne serait pas suffisamment garantie par des limites sans cesse révisées. Plus globalement, la hiérarchie urbaine se troublerait et les bourgs éloignés connaîtraient des étalements d'habitat de formes individuelles et individuelles groupées, une multiplication des petites zones d'activités économiques et d'axes de circulation fortement consommateurs d'espace agricoles et naturels. Ainsi la troisième couronne, continuerait d'accueillir de nouvelles populations en perdant leurs identités de formes urbaines et de sites d'implantation. Il en irait de même dans le Baugeois, où Jarzé serait touché par une forte augmentation du nombre de ses logements.

Les phénomènes d'urbanisation et de «rurbanisation» concerneraient finalement tous les secteurs du SCoT sous des formes tendant à la fragmentation des espaces agricoles et la banalisation des espaces, en dehors de ceux préservés par les risques naturels. Plusieurs communes aux limites du territoire franchiraient rapidement la barre de 2 000 habitants, telles Jarzé, Vauchrézien, ou encore Saint-Clément-de-la-Place. Les espaces urbanisés progresseraient de 10% par décennie.

// **La concurrence entre communes** se poursuivrait pour l'extension des zones d'habitat, l'implantation d'activités économiques et d'équipements publics, générant des gaspillages financiers. Elle serait particulièrement marquée jusqu'en troisième couronne d'agglomération, en particulier à l'Est jusqu'à Seiches-sur-le-Loir, Bauné, Corné, poussant encore plus loin le long des principaux axes de communication comme vers Beaufort-en-Vallée. Les communes plus petites, sur toutes les marges du SCoT, tenteraient de résister en proposant des services locaux qu'elles ne pourraient finalement assumer qu'en augmentant leurs impôts.

// **Les contraintes s'accroîtraient sur les ménages**, avec la nécessité de trouver du terrain à bâtir de plus en plus loin, des déplacements plus complexes et plus longs, de médiocres conditions d'accès aux équipements publics et à la vie sociale... Soumises à la pression des demandes, les petites communes aux extrémités du territoire et qui possèdent du foncier disponible ouvriraient des terrains à bâtir, comme à Huillé, Jarzé, Les Alleuds, Saint-Clément-de-la-Place...

// **On assisterait à un brouillage des identités urbaines** de première couronne (phénomènes de jonction de villages, par exemple en rive gauche de la Loire, et de conurbations par étirement le long des voies...). Le phénomène de brouillage urbain banaliserait les paysages, en particulier des portes du Bugeois, des plateaux de l'Aubance et des marches du Segréen. Le Sud Loire poursuivrait sa tendance à l'urbanisation linéaire le long des axes, en construisant en deuxième rideau et en reliant les bourgs entre eux, ne conservant que de très rares fenêtres paysagères.

// **La fragmentation des ensembles naturels et paysagers** s'aggraverait par une implantation désordonnée d'aménagements, susceptible de couper définitivement des continuités précieuses. En dehors des zones soumises aux risques naturels identifiés, les espaces naturels perdraient leurs liaisons écologiques et se retrouveraient isolés. Certaines connexions fragiles inventoriées ne seraient pas confirmées. C'est le cas à l'est de l'agglomération, où la liaison qui partant d'Écouflant sur le Loir et passant par les bois de la Grivelle de l'Hôpital et des Verrières pour rejoindre l'Authion entre Trélazé et Brain-sur-l'Authion, serait érodée par le développement de l'agglomération. Au sud de la Loire, un ruban d'urbanisation s'étendrait de Mûrs-Érigné à Blaison-Gohier et briserait les dernières connexions entre la vallée de la Loire et les noyaux de biodiversité des plateaux de l'Aubance. À l'ouest, le maillage bocager des Marches du Segréen se distendrait le long des axes majeurs de circulation (autoroute Océane, RD 963, RD 723) où s'implanteraient zones d'activités et habitat.

// **L'agriculture serait fragilisée** par la fragmentation du territoire et l'absence de garanties à long terme sur le maintien de l'outil de travail. Dans un contexte de forte pression foncière, dans certaines parties du territoire, les secteurs agricoles pourtant reconnus à forte valeur ajoutée (arboriculture, semences, horticulture, pépinières, maraîchage et viticulture) lutteraient pour leur survie. Il serait ainsi aux portes de l'agglomération face aux projets urbains, d'extension ou de création de zones d'activités économiques ou de routes. L'agriculture plus classique, de polyculture ou d'élevage, manquerait de protection foncière pouvant garantir sa durabilité face au développement non maîtrisé du phénomène de rurbanisation généralisé. Les friches agricoles s'installeraient dans les interstices.

En matière d'habitat et d'économie

// **La dilution de l'habitat** se poursuivrait sous une forme essentiellement pavillonnaire, offrant une réponse insuffisante aux besoins de diversification des types d'habitat et des statuts d'occupation. Les dernières décennies ont vu se développer la diffusion du modèle pavillonnaire sur des communes de plus en plus éloignées de la ville centre, d'abord sur l'ouest du territoire puis simultanément à l'est dans les portes du Bugeois et au sud en particulier le long de la vallée de l'Aubance jusqu'à Brissac-Quincé. La tendance se prolongerait et dépasserait les limites du SCoT, en particulier dans la vallée de l'Authion vers Beaufort-en-Vallée, au nord en direction du Lion-d'Angers, au sud-est sur l'axe qui conduit à Doué-la-Fontaine. L'habitat nouveau (33 000 à 37 000 ménages supplémentaires) se répartirait :

- pour moitié dans le pôle métropolitain ;
- pour un quart dans les communes qui ont connu une forte dynamique entre 1999 et 2005 en deuxième couronne, et ce, sans véritable hiérarchie urbaine ;
- pour un quart aux limites du SCoT et hors limites.

Les disparités sociales entre communes s'accroîtraient, basées sur une inégalité des efforts en faveur de l'habitat collectif, du logement locatif et du logement aidé. L'évolution des revenus fiscaux médians renforcerait les tendances dans lesquelles la Communauté de Communes du Loir dispose des plus faibles revenus avec Angers, Trélazé et les communes aux marges du territoire. La production de logements collectifs, repassée en tête en valeur absolue en 2004, concernerait toujours Angers et la première couronne ainsi que Brissac-Quincé. L'offre locative sociale resterait concentrée sur Angers et sur les communes de Montreuil-Juigné, Saint-Barthélemy-d'Anjou, Trélazé, Les Ponts-de-Cé et dépasserait légèrement les 90%.

Les dépenses publiques de réseaux et d'équipements s'accroîtraient à l'excès avec une mauvaise rentabilisation. Le manque de coordination et la tentation de certains territoires à particulariser leur développement dans le cadre de schémas de secteurs, afin de résister à un phénomène de trop forte métropolisation, multiplieraient les raisons qui poussent à des politiques d'investissement locaux insuffisamment justifiés. Des voiries et réseaux accompagneraient les nouveaux lotissements, des salles multifonctions seraient construites pour les nouvelles communes dépassant les 2000 habitants qui revendiqueraient également un assouplissement des règles permettant le développement de zones commerciales ou d'activités.

// On assisterait à une multiplication incohérente des zones d'activités et à un gaspillage d'espaces stratégiques pour certains types d'activités. Chaque bassin de vie, soutenu par de bonnes intentions en matière d'offre d'emploi local, souhaiterait acquérir une vitrine économique en se spécialisant avec des pôles d'activités qui entreraient en concurrence avec ceux du cœur métropolitain ou des territoires voisins. Il s'ensuivrait un développement économique plutôt tourné vers la concurrence que vers la solidarité territoriale ; le phénomène serait aggravé par la suppression de la taxe professionnelle. De nouvelles zones d'activités se multiplieraient sur l'ensemble des territoires.

// L'horticulture et l'agriculture seraient fragilisées et menaceraient de décliner. Les espaces naturels et agricoles autour de la ville resteraient considérés comme des réserves d'urbanisation. Les secteurs les plus menacés par la croissance urbaine sont les zones horticoles de Saint-Gemmes-sur-Loire/Les Ponts-de-Cé, le nord de la vallée de l'Authion de Brain-sur-l'Authion à Corné où les espaces libres entre les bourgs sont en constante diminution, menaçant un fonctionnement agricole durable hors zone inondable. Dans le secteur de Saint-Sylvain-d'Anjou au Plessis-Grammoire, le système de polyculture-élevage serait déséquilibré, il s'ensuivrait une forte réduction des sièges d'exploitation et le développement de friches, en relation avec un parcellaire trop petit ou fragmenté. Les espaces naturels seraient stabilisés, mais les espaces agricoles perdraient 200 hectares par an. Les Basses vallées angevines ne seraient plus entretenues. L'abandon progressif de l'activité agricole (déprise) et notamment de la fauche en fin de printemps et sa substitution par la plantation diffuse de peupliers entraîneraient un enrichissement et un déséquilibre écologique (disparition du site de nourrissage et de reproduction d'espèces rares), il s'ensuivrait un risque pour la circulation de l'eau (Angers est menacée par les inondations).

En matière de déplacements

Le Plan de déplacements urbains d'Angers Loire Métropole, composante majeure du territoire, affiche des ambitions élevées. Mais l'éparpillement résidentiel, la dispersion des équipements, emplois et commerces contrarieraient les efforts engagés. Il en résulterait un impact social (ségrégation, déséquilibres), une multiplication des déplacements sur l'ensemble du réseau, les centres villes seraient congestionnés et la pollution de l'air s'aggraverait. Les objectifs de gaz à effet de serre ne pourraient être tenus malgré le Plan Climat Energie d'Angers Loire Métropole.

On assisterait à une poursuite du développement de zones d'habitat et d'activités mal desservies par le réseau de transports en commun, sous-utilisé faute de desservir une population suffisante. La rentabilité et la crédibilité des transports en commun comme alternative seraient menacées.

La poursuite sans fin de projets routiers favoriserait les tendances centrifuges ou d'évitement, et concurrencerait les initiatives en faveur des «déplacements doux».

En matière d'environnement

Ces diverses incohérences entraîneraient de nombreux impacts sur le fonctionnement du milieu naturel. On observerait aussi une difficulté à mettre en œuvre les politiques publiques en matière d'environnement, de respect des objectifs environnementaux liés par exemple à la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (bon état écologique en 2015), au futur Schéma régional de cohérence écologique 2012... Parmi les impacts les plus importants, on peut citer :

- L'isolement des noyaux de biodiversité remarquable et une perturbation accélérée de la nature ordinaire ;
- La poursuite de la fragmentation et du cloisonnement des ensembles naturels et agro-naturels.
- L'accroissement des surfaces artificialisées (150 ha/an) et des surfaces imperméabilisées, avec des incidences sur les inondations ;
- Une augmentation globale des nuisances liées au trafic routier, malgré la diminution des nuisances routières dans la traversée d'Angers ;
- Une aggravation de la perturbation des milieux aquatiques (modifications apportées à l'hydraulique par les ruissellements, pollutions diffuses...);
- Des coupures entre ville et nature et des difficultés croissantes pour l'accès des populations à la nature à proximité de certains lieux d'habitat (quartiers Sud vers la Loire et NE de l'agglomération en particulier) ;
- La banalisation des paysages par la duplication de formes standardisées (habitat, activités, voiries...) qui contribuerait à faire diminuer l'attractivité du territoire ;
- Une baisse de la qualité de l'air, accélérée par les pollutions liées aux activités résidentielles, industrielles, agricoles, des transports et déplacements et de loisirs mal organisées entre elles.

En matière de santé publique

La qualité de l'environnement tient une place essentielle dans la santé publique et l'on peut considérer que l'un des objectifs majeurs du SCoT est la recherche du bien-être, tant pour les habitants que pour les visiteurs. La Charte européenne de l'environnement et de la santé de 1989 inscrit dans ses principes d'intérêt général 1 et 7 :

- 1- « Bonne santé et bien-être exigent un environnement propre et harmonieux dans lequel tous les facteurs physiques, psychologiques, sociaux et esthétiques tiennent leur juste place. L'environnement devrait être traité comme une ressource aux fins de l'amélioration des conditions de vie et du bien-être » ;
- 7 - « Il importe de tenir compte de tous les aspects du développement socio-économique qui ont trait à l'impact de l'environnement sur la santé et le bien-être ».

En l'absence de SCoT prenant en compte ces priorités et en l'absence d'évaluation environnementale à l'échelle du Pays, on observerait un certain nombre d'importantes lacunes comme :

- Une insuffisante intégration des modes de vie personnels concernant l'accès aux pratiques d'activités physiques et sportives et de loisirs, avec des offres concurrentes et non harmonisées entre les bassins de vie ;
- Une mauvaise accessibilité aux emplois, équipements et services : erreurs de localisation, mauvaise interconnexion des modes de déplacements, entraînant des stress et des risques pour la population dus aux trop nombreux déplacements ;
- Des inégalités sociales dans les possibilités d'accès à la nature en l'absence d'une armature verte et bleue cohérente, préservant des liens entre la nature et la ville ;
- Une pollution de l'air plus importante ainsi qu'un développement des gaz à effet de serre.

03 LES GRANDES ORIENTATIONS DU SCoT ET LEURS INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Les orientations relatives à l'organisation du territoire

Le SCoT a prévu dans ses objectifs, dès le PADD, d'établir un nouveau mode de développement s'appuyant sur une organisation qui conforte le pôle métropolitain, véritable cœur du dispositif, tout en affirmant des centralités à différentes échelles. Il organise son projet en encourageant des formes urbaines plus économes, la mixité sociale, un rapprochement de l'habitat avec les emplois et les services, le développement structurant des transports en commun et modes doux de déplacement, et enfin en prenant en compte les richesses naturelles et agricoles.

Pour atteindre ses buts, le SCoT se fixe quatre grands objectifs :

- l'organisation d'un maillage multipolaire ;
- la limitation de l'urbanisation diffuse ;
- la consolidation de la trame et de l'armature vertes et bleues ;
- la minimisation de l'exposition aux risques.

L'organisation d'un maillage multipolaire

La trame urbaine est organisée aujourd'hui avec un cœur métropolitain (Angers), et une première couronne (Avrillé, Montreuil-Juigné, Beaucouzé, Bouchemaine, Les Ponts-de-Cé, Ecoflant, Saint-Barthélemy-d'Anjou, Trélazé) et deux polarités, Brissac et Seiches-sur-le-Loir. Des secteurs intermédiaires présentent des continuités urbaines plus ou moins linéaires comme de Mûrs-Erigné à Juigné-sur-Loire, ou d'Andard, Brain-sur-l'Authion à Corné. D'autres pôles constituent des entités péri-urbaines isolées, comme Saint-Sylvain-d'Anjou/Pellouailles-les-Vignes. Le territoire présente par ailleurs des bourgs ruraux relativement bien individualisés ou à forte identité. Enfin, de nombreux bourgs de moindre importance démographique complètent les interstices ainsi que des hameaux, et dans certains secteurs des agglomérats urbains linéaires ou en nappe.

La croissance des déplacements quotidiens a favorisé jusqu'à présent le phénomène de péri-urbanisation, portant atteinte à un fonctionnement optimal du territoire, avec ses corollaires : surconsommation d'espace, menaces sur les activités agricoles, mise en péril des milieux naturels. Or, la poursuite de ce modèle n'est pas envisageable. Partant de ce constat et visant un développement durable, le SCoT ambitionne une moindre consommation d'espace, des actions fortes sur la répartition et l'offre en matière d'habitat, et une maîtrise des déplacements avec un meilleur accès aux services et aux emplois.

Le SCoT élabore une stratégie de développement multipolaire. Il soutient une structuration urbaine favorisant le renforcement de polarités de proximité dans un souci de hiérarchisation et de ré-équilibre du territoire. L'organisation s'appuie sur le pôle métropolitain, deux polarités qu'il s'agira de renforcer et cinq polarités à constituer. Ces polarités animeront les bassins de vie.

Cette organisation territoriale doit permettre une réduction de la consommation d'espace, en agissant sur la distribution de l'habitat, l'accompagnement du développement local des emplois et des services tout en créant des liens entre le pôle métropolitain et les bassins de vie. Le résultat devra être une meilleure maîtrise des équilibres entre espaces urbanisés, agricoles forestiers et naturels garantissant ainsi une amélioration du cadre de vie et du bien-être des habitants. Le choix de cette organisation multipolaire s'accompagne également d'une promotion de la mixité sociale, par la diversification des types de logements et des statuts d'occupation.

La limitation de l'urbanisation diffuse

Si les villes et les bourgs concentrent la majeure partie de la population, il s'est développé un urbanisme diffus touchant à des niveaux divers l'ensemble du territoire. Il préexiste un peu partout un habitat historique dispersé, comme dans le bocage armoricain. Également présent en Sud Loire, il est beaucoup moins affirmé dans le Baugeois. Les anciens hameaux mais également les fermes plus isolées ont constitué partout sur le territoire les premiers points d'ancrage et ont servi de supports à l'émiettement de l'urbanisation. Le même phénomène s'est également produit en périphérie des villes et des bourgs et s'est particulièrement développé le long des axes de communication.

Contre la persistance de ce phénomène déjà identifié par le Schéma directeur de la région angevine, le SCoT a pour objectif d'en arrêter la production. En identifiant les formes d'urbanisation diffuse porteuses du phénomène, il prescrit l'interdiction ou la stricte limitation des extensions urbaines en milieu rural. Sont ainsi identifiés les écarts où toute nouvelle construction est interdite et les hameaux pour lesquels sera définie une enveloppe urbaine à l'intérieure de laquelle une densification pourra être autorisée sous certaines conditions. Il existe notamment au sud de la Loire et au contact est du pôle urbain une forme d'agglomérats bâtis importante spatialement, auxquels il conviendra d'appliquer des recommandations et prescriptions particulières en fonction des secteurs. Même s'il existe un dispositif de contrôle de l'urbanisation des hameaux à proprement parler, ce point est important pour parfaire le dispositif de lutte contre une forme d'urbanisation diffuse, mal identifiée et souvent cachée.

Les mesures de limitation de l'urbanisation diffuse sont positives au regard de la politique de densification et de création de polarités regroupant l'essentiel du développement urbain. Elles vont dans le sens d'une économie d'espace et de moyens, et d'un recentrage fonctionnel entre services, emplois et habitat, limitant ainsi les déplacements avec tous leurs impacts induits de santé publique, sociaux et économiques.

La consolidation de la trame verte et bleue

L'état initial de l'environnement identifie une matrice biologique globale, composée de corridors humides, de milieux sources (bois, forêt, bocage...) avec des connexions à maintenir ou à créer. Les enjeux clés de la question de la biodiversité qui se dégagent portent sur la santé publique, la qualité de l'eau, la consommation trop rapide des espaces et des sols, la qualité paysagère du territoire. Une des réponses envisagées consiste à proposer le maintien ou la création d'un maillage écologique cadrant le développement du territoire.

Le PADD confirme dans ses objectifs la nécessité de concevoir les projets de développement autour de l'identité et de la diversité des paysages d'aujourd'hui. Il s'agit de préserver et valoriser une armature verte et bleue « dans sa diversité d'occupation et d'ambiance, en portant une attention particulière à la gestion des interfaces entre espaces agricoles et franges urbaines ».

Dans la droite ligne du PADD, le DOG institue une trame verte et bleue. Celle-ci intègre la protection des noyaux de biodiversité et les liaisons écologiques reliant entre eux les différents espaces biologiques qui participent aux espaces naturels, agricoles ou forestiers. La trame est par principe non urbanisable. Elle intègre bien les noyaux remarquables de biodiversité, les noyaux secondaires et les liaisons écologiques à compléter ou à créer. Elle affirme des principes forts de continuités dans des secteurs comme les portes du Baugeois ou le Val d'Anjou. Dans la zone urbanisée du pôle métropolitain, elle se présente essentiellement sous la forme d'un confortement de la continuité biologique de la Maine.

L'affirmation et la consolidation de la trame verte et bleue sont au cœur du projet territorial. Le DOG s'appuie sur sa structure pour élaborer une armature verte et bleue en y additionnant les fonctions de l'agriculture, la mise en valeur des paysages tant emblématiques que plus ordinaires, les espaces exposés aux risques naturels. L'armature verte et bleue jouera un rôle de matrice pour maîtriser et organiser les développements futurs. Cette fonction est affirmée et traduite dans les schémas de référence du pôle métropolitain et des polarités.

Le DOG reflète une volonté d'adaptation de la trame verte et bleue au contexte de chaque polarité. Les précisions à l'échelle des PLU consisteront à compléter, adapter ou modifier les orientations générales dans un souci de cohérence. Elles devront s'appuyer sur les diagnostics réalisés mais aussi parfois sur des études complémentaires et le SCoT jouera là, au niveau des communes un rôle pédagogique important. Une fois le SCoT approuvé, un « mode d'emploi » pratique pourra être réalisé, afin de guider les élus et techniciens concernés par sa mise œuvre. Il devra apporter des réponses aux questions qui se posent lors de l'élaboration du Plan local d'Urbanisme ou de différents projets d'aménagement. Il pourra synthétiser les valeurs fortes et les lignes directrices du SCoT qui doivent conduire les réflexions d'urbanisme et d'aménagement. Il traduira de façon détaillée et thématique, les prescriptions et recommandations du SCoT en lien direct avec les PLU et les projets opérationnels. Son but consistera à favoriser la recherche de cohérence à l'échelon local mais aussi à impulser de nouvelles pratiques pour traduire le mieux possible les objectifs et orientations du SCoT.

Si le dispositif présenté permet de répondre aux enjeux importants du territoire, sa déclinaison fine au niveau des PLU devra être particulièrement soignée. Même en étant freinée, la consommation d'espace va se poursuivre, avec des emprises sur les espaces agricoles et des nouvelles routes qui pourraient fragiliser les connexions écologiques. Sur ce dernier point, les mesures compensatoires spécifiques à chaque opération devraient être suffisantes.

La minimisation de l'exposition aux risques

Le Pays Loire Angers est concerné par trois types de risques principaux : les risques d'inondation, de mouvements de terrains et les risques technologiques.

Le territoire est fortement exposé au risque d'inondation avec 22% de son espace concerné. Six plans de prévention des risques d'inondation définissent des règles de constructibilité et encadrent le développement urbain.

Les risques miniers et d'effondrement de cavités souterraines ou de phénomènes de retrait ou gonflement d'argiles menacent également des parties importantes du territoire. Ces risques sont pris en compte dans les PLU.

Les risques technologiques se manifestent notamment à travers quatre établissements classés Seveso situés dans le pôle métropolitain (deux en seuil haut : Avrillé/Montreuil-Juigné, Bouchemaine, et deux en seuil bas) qui sont soumis à des plans de prévention. Le territoire comporte également des risques liés aux installations classées pour la protection de l'environnement, répertoriées et suivies par la DREAL, et des risques liés aux transports de matières dangereuses sur les axes principaux de circulation convergeant sur Angers et passant aussi par son centre. Ces transports s'effectuent également par fer et gazoduc. Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) établi en 2008 apporte la connaissance des risques dans le département et donc pour le SCoT. L'agglomération et toutes les polarités sont concernées de faiblement à très fortement par ces risques.

Le SCoT doit être compatible avec les zones à risques présentes (et toutes les communes sont concernées) et les différents règlements et mesures de protection qui s'y rapportent. Il entend diminuer la vulnérabilité des habitants et de leurs activités en minimisant les expositions. Dans les

enjeux clefs du SCoT il est toutefois rappelé au niveau du diagnostic, que la mixité des fonctions dans un même espace n'est pas toujours compatible avec un objectif de diminution de l'exposition aux risques. Il est donc inscrit dans le PADD l'ambition de maintenir et d'améliorer un environnement favorable à la santé et au bien-être. Le DOG prévoit ainsi d'exclure la localisation des activités à risques en continuité de l'urbanisation.

Le SCoT prend en compte la gestion des risques naturels et technologiques ; il respecte la législation et prend en considération le porter à connaissance de l'État.

La qualité du projet se mesure cependant plus sûrement dans les domaines où le SCoT peut agir et concernant les risques pour la santé liés à la qualité de l'air, à la réduction des gaz à effet de serre, à la protection contre le bruit : c'est notamment en limitant l'étalement urbain, en organisant un maillage multipolaire de son territoire, en favorisant les transports collectifs et en accompagnant les projets de développement d'infrastructures ou d'espace bâtis de mesures et dispositifs adaptés aux objectifs affichés. Des projets-phares comme l'organisation multipolaire, la requalification des Berges de Maine menant à un apaisement de la circulation routière au centre ville, le développement du réseau de transport collectif, participent à un fonctionnement territorial plus durable à l'échelle des bassins de vie.

Les orientations relatives à la trame et à l'armature vertes et bleues

Le SCoT identifie et protège une « trame verte et bleue », composée de différents éléments :

- des « noyaux remarquables de biodiversité », correspondant aux périmètres d'inventaires et de protections fortes ;
- des « noyaux complémentaires de biodiversité », moins exceptionnels que les précédents mais constituant des milieux sources importants pour la diversité biologique.

Ces noyaux sont reliés par différents types de liaisons écologiques, espaces plus ténus et linéaires que les précédents : des « liaisons écologiques à conforter » et des « principes de liaisons écologiques à créer ».

Le SCoT identifie par ailleurs des points de « continuités à conforter », correspondant à des traversées de la trame par des infrastructures de communication importantes.

L'ensemble de ce dispositif s'intègre dans l'« armature verte et bleue » du territoire, qui englobe également des espaces agricoles présentant une importance particulière. Il a pour objectif de préserver la diversité biologique en favorisant les échanges entre les sites et milieux naturels.

Le document d'orientations générales demande aux PLU de protéger la trame verte et bleue par un zonage non constructible, en intégrant tels quels les périmètres des noyaux remarquables et en précisant le tracé des noyaux complémentaires et des liaisons écologiques. La réalisation d'ouvrages et aménagements à l'intérieur de la trame est subordonnée à des mesures compensatoires permettant le passage de la faune. Enfin, différentes recommandations sont émises par le DOG, pour inciter notamment à une gestion écologique des espaces de la trame.

Ces mesures constituent un progrès considérable par rapport aux dispositifs juridiques antérieurs, qui privilégiaient la protection des espaces naturels sous la forme de taches isolées, séparées par des espaces de nature réputée « ordinaire » ne bénéficiant d'aucune protection particulière. Elles instituent une véritable « infrastructure verte » qui, en transcendant les frontières communales, concourt à la cohérence de l'ensemble du SCoT. Elles permettent enfin de préserver non seulement des espaces déjà considérés comme remarquables, mais aussi des continuités plus modestes, importantes aussi bien pour les espèces communes que pour la qualité de vie des habitants.

Le principe d'inconstructibilité, qui est primordial au regard des objectifs fixés, est clairement inscrit dans le DOG. Celui-ci demande également une préservation des continuités écologiques dans les zones urbaines ou à urbaniser des PLU, il s'agit là d'une mesure importante qui peut appeler des solutions imaginatives à l'échelle des schémas d'aménagement de futurs quartiers.

La notion de « continuité à conforter » correspond à des ruptures existantes de la trame, liées par exemple à un passage d'autoroute. Une prescription du DOG prévoit que le « réaménagement » des infrastructures existantes (y compris les aménagements hydrauliques) visera l'amélioration de la liaison écologique, mais la mise en œuvre de cette règle peut se heurter à des problèmes complexes, qui tiennent tant à la nature exacte des travaux concernés qu'aux solutions techniques à mettre en œuvre et aux coûts de réalisation.

Les orientations relatives au pôle métropolitain

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX IDENTIFIÉS

Natura 2000 : sensibilité des Basses vallées angevines et sites ligériens
Nature en ville : accès des habitants aux espaces de nature, biodiversité
Risques naturels : vulnérabilité au risque inondation et localement au risque effondrement
Risques technologiques : vulnérabilité aux 2 sites SEVESO, transports des matières dangereuses en ville
Qualité des milieux aquatiques : capacités d'épuration et développement urbain
Pollutions et nuisances : qualité de l'air, bruit des infrastructures de transport, pollution lumineuse, gestion des déchets
Paysages : qualité des entrées de ville routières et ferroviaires, UNESCO Val de Loire, site de la confluence, Angers porte du Parc naturel régional Loire Anjou Touraine

Incidences sur l'environnement

Le projet vise à renforcer les diverses fonctions urbaines de ce pôle (habitat, activités économiques, services publics...) tout en préservant ses qualités paysagères et naturelles. Le Document d'orientations générales décompose le plan de référence en trois grands thèmes : organiser et maîtriser le développement, organiser les mobilités, valoriser le patrimoine naturel, agricole et environnemental. Les principales dispositions localisées en faveur de l'environnement figurent dans ce dernier thème. Toutefois, l'environnement imprègne l'ensemble des orientations relatives au pôle métropolitain, parce que celles-ci intègrent toutes les dispositions environnementales du SCoT.

// Organisation du développement

Le thème de l'environnement est particulièrement développé sous la rubrique de la vocation touristique, à travers l'« attention particulière portée à la valorisation des grands paysages » (Loire, Basses Vallées angevines...) et la « valorisation des sites naturels et de loisirs », dans le respect de leur « fonctionnement agricole et environnemental ». Il apparaît également au travers du « territoire des rives de Maine », dont la renaturation est prévue et permettra de renforcer le lien naturel, aujourd'hui affaibli, entre les Basses vallées angevines et la vallée de la Loire. Enfin, il est demandé que les secteurs métropolitains stratégiques (aux plans de l'économie, de la recherche, de la santé...) soient « exemplaires dans la mise en œuvre d'une ville durable », notamment en termes de formes urbaines et de consommation énergétique.

Parmi les dispositions prévues en matière de « développement stratégique », on notera le projet d'aménagement du secteur de Bois l'Abbé (commune de Beaucouzé, dans le prolongement d'Angers-Technopole), qui porte sur des terrains actuellement à vocation d'expérimentation agricole, mais bien situés par rapport aux grands axes ainsi qu'aux espaces urbains et économiques environnants. L'impact environnemental de l'opération semble devoir être limité, compte non tenu de la consommation d'espace.

La notion de « qualité paysagère à maintenir depuis les axes » est précisée par la référence à des « aménagements spécifiques améliorant l'image, la vocation, la lisibilité et la richesse du territoire. Les aménagements pourront être l'occasion de créer de véritables vitrines pour l'agglomération et le Pays, et d'aménager des pôles d'échanges intermodaux, associés à la desserte en transports en commun vers le centre-ville d'Angers ». Ces dispositions, qui n'apportent pas de précisions sur la nature des « aménagements spécifiques » à entreprendre, expriment une volonté de qualité paysagère qui transparaît d'une manière générale dans l'ensemble du SCoT. Toutefois, il convient aussi de souligner l'ambiguïté des notions de « valorisation » et de « vitrine », qui jusqu'à présent se traduisent essentiellement par des alignements de constructions à usage d'activités et leurs accessoires (voiries, parkings, réseaux...) le long des grands axes, les activités les plus visibles n'étant pas nécessairement celles qui incarnent l'image de marque du territoire.

En ce qui concerne l'habitat, les objectifs nombreux et précis qui sont fixés par le DOG en matière de renouvellement urbain, de densité et de typologie de logements vont très clairement dans le sens de l'économie d'espace et de ressources. Il en va de même pour les principes de localisation des opérations desservies en transport collectif.

Le « secteur stratégique de développement urbain » inscrit à Trélazé au nord de la voie ferrée concerne un territoire actuellement en grande partie agricole, à l'extérieur de l'enveloppe urbaine et comportant des milieux naturels (bosquets, haies bocagères, mares...), mais il présente l'avantage d'être proche de la voie ferrée et de pouvoir être desservi par une halte ferroviaire à aménager. L'« espace de développement en frange urbaine » prévu au nord d'Avrillé est concerné par la même problématique, ce secteur étant pour autant bien connecté à l'urbanisation existante.

// Organiser les mobilités

Le renforcement de la protection de l'environnement figure notamment dans les engagements pris en faveur des transports collectifs et le principe d'intégration des déplacements doux dans tous les aménagements, l'objectif étant la création de réseaux structurés.

Le projet prévoit la réduction des trafics de transit et d'échange au sein du pôle métropolitain ; il prend par là même en compte la mise à l'étude de différents scénarios, notamment au sud du pôle métropolitain.

La maîtrise des trafics de transit et d'échange fait l'objet d'études, notamment au sud-ouest d'Angers : les résultats permettront de mesurer les éventuels impacts environnementaux (consommation d'espaces naturels et agricoles, effet de coupure entre la ville et son environnement rural, nuisances sonores...).

// Valoriser le patrimoine naturel, agricole et environnemental

L'environnement est présent au travers des différentes composantes de la trame verte et bleue ainsi que de l'armature verte et bleue. Le caractère structurant de la trame verte et bleue et ou armature apparaît clairement ; il impose des limites à l'urbanisation et détermine des formes digitées (pénétrations naturelles de la ville par les vallées, extensions urbaines sur les plateaux le long des grands axes) qui sont déjà présentes mais vont marquer durablement le paysage de l'agglomération.

Les orientations relatives aux polarités

Andard, Brain-sur-l'Authion, Corné

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX IDENTIFIÉS

Qualité des milieux aquatiques : adéquation des capacités d'épuration avec le développement urbain, préserver les zones d'expansion des crues.

Parc Naturel Régional : cohérence avec la Charte.

Patrimoine naturel : continuité du maillage écologique des cours d'eau, abords des marais et les accès à ceux-ci.

Développement urbain : PPRI, développement urbain en frange urbaine et les espaces agricoles.

Incidences sur l'environnement

Le projet de territoire hérite d'une situation d'habitat très fragmenté, avec en particulier un étirement considérable le long des routes et un caractère assez lâche de l'urbanisation des communes, notamment Corné et Andard. Il cherche à renforcer le rôle de ces pôles tout en préservant des coupures d'urbanisation, sous la forme de « discontinuités à maintenir », de « coulées vertes à créer » et de liaisons écologiques « à conforter » ou « à créer ». Un secteur actuellement agricole et faiblement construit, entre Andard et Brain-sur-l'Authion, est identifié comme « secteur de développement stratégique » avec habitat et équipements publics, un principe de réseau de liaisons douces développé vers les gares de Saint-Mathurin-sur-Loire et de La Bohalle et un principe de desserte par une ligne express vers le « pôle métropolitain ».

Certaines dispositions du projet supposeront une grande vigilance. L'urbanisation de ce secteur est en effet soumise à deux contraintes majeures : d'une part le Plan de prévention des risques naturels inondation (à l'échelle de la communauté de communes, 7 communes sur 8 sont sous PPRNi) et d'autre part la Charte foncière de l'Anjou. En outre, le développement de la polarité devra être compatible avec la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

// Organisation du développement

Le développement de la polarité va s'opérer en deux phases.

La trame urbaine va s'organiser autour d'un premier pôle Brain/Andard, au sud de l'axe de la D347 avec une liaison douce vers Corné jusqu'en limite Est du territoire du SCoT, soit sur 8 km permettant de réduire les déplacements motorisés. Les contraintes fortes imposées par le PPRNi liées aux zones inondables ne facilitent pas la mise en place d'un projet compact.

La première phase va dans le sens d'une utilisation rationnelle de l'espace dans un contexte très contraint. Elle vise à utiliser les potentiels de renouvellement urbain et à connecter entre eux des secteurs urbains déjà établis en respectant les zones d'aléa du PPRNi. Des secteurs de « développement urbain à court terme » confortent les centres bourgs des communes de Brain-sur-l'Authion et d'Andard. Celui d'Andard étant relativement isolé du bourg, une voie cyclable directe devrait être prévue par le projet de territoire afin de faciliter l'accès des habitants aux équipements et services. Au vu des contraintes imposées par le PPRNi, Le PLU de Corné a prévu des extensions au nord de la D347 vers le nord-ouest du territoire (les Rimoux, les Tamaris) en continuité de la zone urbanisée.

N'ayant plus d'espaces de développement pour accueillir population et emplois, le territoire de polarité a donc souhaité inscrire un potentiel de développement urbain au nord de la D347 dans le secteur de la Hamardière, visant à long terme un objectif de complémentarité avec le secteur stratégique. Il conviendra de définir sur ce secteur les enveloppes urbaines afin de limiter les impacts sur l'agriculture.

La limite d'urbanisation tracée au nord de la RD347 à la sortie de Corné (secteur des 3 quartiers) permet de préserver une exploitation agricole située au-delà, tout en assurant le maintien de la discontinuité ville/campagne avec la commune de Mazé, au-delà du SCoT.

Globalement, le territoire par son caractère fragmenté présente des potentiels de densification. Une attention particulière devra être portée au risque d'étirement urbain.

// Incidences sur le patrimoine naturel

- A l'ouest de Corné, la « liaison écologique à conforter » croise une voirie ; l'éventuel élargissement de cette voie, en regard du développement urbain, devra veiller à préserver la continuité, par le biais d'aménagements spécifiques ;

- La continuité de la coulée verte à sa jonction avec l'Authion est à conforter puisqu'elle se termine aujourd'hui sur un parking.

Brissac-Quincé

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX IDENTIFIÉS

Qualité des milieux aquatiques : qualité de l'Aubance, adéquation des capacités d'épuration avec le développement urbain

Préservation des espaces viticoles en limites de frange urbaine, tout en répondant aux objectifs de production de logements du SCoT, vigilance sur les projets urbains et zones d'activités proches de ces espaces.

Patrimoine.

Accès à l'Aubance.

Incidences sur l'environnement

Les orientations d'aménagement favorisent une forme urbaine assez compacte qui identifie deux zones de renouvellement urbain et un potentiel plus ponctuel, ainsi que la protection de la vallée de l'Aubance et des espaces agricoles stratégiques. Les principaux impacts environnementaux sont liés au parc d'activités des Fontenelles.

L'extension du Parc d'activités des Fontenelles vers l'est nécessitera de porter attention et de prendre en compte le ruisseau présent sur cette zone. L'insertion paysagère des nouveaux bâtiments devra être traitée avec une grande vigilance, au vu de la topographie (vues depuis Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance) et de la qualité paysagère des abords du site.

Par ailleurs, l'espace situé à l'est de la D748 et réservé à du développement urbain à long terme est proche de l'Aubance et d'une route importante qui nécessitera des marges de recul et une insertion paysagère respectant l'identité du secteur.

- Brissac-Quincé a affirmé son rayonnement économique à partir de la viticulture. Au-delà de leur aspect économique important, les espaces viticoles qualifient au premier chef l'ambiance des plateaux de l'Aubance. La qualité du contact avec les franges urbaines de la polarité constituera un enjeu de cadre de vie et d'attractivité.

- Le projet d'une liaison douce le long de l'Aubance constitue un point positif. Il va dans le sens d'une amélioration de l'accès à la rivière pour les habitants.

Juigné-sur-Loire, Mûrs-Erigné, Saint-Melaine-sur-Aubance

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX IDENTIFIÉS

Patrimoine naturel : conservation des espaces naturels existants, et plus généralement freinage de la consommation d'espace par l'urbanisation, dans ce secteur où la pression de l'habitat individuel est très forte.

Paysage : banalisation du paysage par le mitage urbain. Qualité des vues, intégration des aménagements urbains.

Valorisation du patrimoine.

Milieux aquatiques : risques d'inondations, qualité de l'eau de l'Aubance ; adéquation des capacités d'épuration avec le développement urbain.

Incidences sur l'environnement

Les orientations d'aménagement cherchent à concilier le renforcement de ce secteur soumis à une forte pression d'urbanisation, avec la préservation du val de Loire et des espaces agricoles et viticoles. Elles préservent l'ensemble du val de Loire ainsi que des coupures d'urbanisation le long de celle-ci, évitant ainsi la formation d'un cordon urbain ininterrompu sur plusieurs kilomètres. Elles instituent également un « espace agricole à préserver » protégé contre l'urbanisation ainsi qu'un principe de zone d'agriculture protégée (ZAP). Le projet respecte les zones inondables, et s'appuie sur elles pour créer une coulée verte composante de la trame verte et bleue.

Les points pouvant poser problème au plan environnemental, notamment au regard des enjeux environnementaux ci-dessus, sont les suivants :

- L'« espace de développement complémentaire » au sud-est de Juigné-sur-Loire portant sur un secteur en partie boisé, l'urbanisation de ce secteur devra se faire en préservant au maximum l'existant. Dans le cas contraire, des mesures compensatoires pourront être envisagées ;

Le franchissement de la RD 748 par ce projet se traduit par une emprise sur des parcelles de vignoble et demandera une insertion paysagère soignée pour respecter la forte identité du secteur.

D'une manière globale sur la zone du plateau de Princé, les impacts sur l'imperméabilisation des sols et les écoulements d'eau vers l'Aubance seront traités avec attention. Ils sont dès à présent pris en compte par le tracé de la limite d'urbanisation.

Les petits vallons tels que ceux de Montgilet (limite communale Saint-Melaine-sur-Aubance/Juigné-sur-Loire), de la Bourrelière à Juigné-sur-Loire ou de l'Abbaye (limite communale Juigné-sur-Loire/St-Jean-des-Mauvrets) inscrits comme discontinuités ville/campagne, maintiennent la fonction de liaisons écologiques entre les plateaux de l'Aubance et la Loire.

La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée, Le Plessis-Macé

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX IDENTIFIÉS

Patrimoine naturel : maintien du bocage, sensibilité réseau de liaisons naturelles existant.
Energie : potentiel filière bois.
Qualité de l'eau : qualité du Brionneau insuffisante.
Développement des zones d'activités : qualité de l'environnement naturel et paysager.

Incidences sur l'environnement

Le projet vise à développer ces trois bourgs à partir d'un « secteur stratégique » implanté à proximité de la D 775, en les reliant plus efficacement entre eux et en renforçant les liaisons avec Angers par les transports collectifs.

Le dispositif proposé ne pose pas de problème environnemental majeur, hormis la perspective d'un étirement de la zone d'activités de la Chevalerie le long de la D 775, opération délicate au plan paysager : on aborde en effet un flanc de vallée descendant vers la Mayenne et l'insertion paysagère des bâtiments devra être traitée avec attention. Par ailleurs on note des impacts possibles de principes de tracés de « liaisons douces », qui seront à déterminer précisément dans les PLU : celle proposée entre La Membrolle-sur-Longuenée et la forêt de Longuenée est à créer entièrement en site neuf, à travers des terrains agricoles ; celle en amont de La Meignanne semble passer en site neuf à travers des espaces agricoles et naturels, le long du Brionneau.

Enfin, les dispositions prévues entre La Membrolle-sur-Longuenée et Le Plessis-Macé permettent la protection du château du Plessis-Macé ; côté est, le secteur stratégique de la polarité jouxte une continuité écologique qu'il conviendra de bien prendre en compte dans les projets.

Pellouailles-les-Vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Villevêque

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX IDENTIFIÉS

Patrimoine naturel : qualité de l'environnement du Loir, maillage des cours d'eau et milieux humides

Accès à la nature : accès au Loir

Paysage : inscription des zones d'urbanisation dans un paysage fortement mité, promouvoir une utilisation économe de l'espace.

Incidences sur l'environnement

Le secteur de Saint-Sylvain-d'Anjou et Pellouailles-les-Vignes fait l'objet d'un important projet de renforcement, qui affecte pour l'essentiel l'espace entre les deux bourgs aux abords du parc André-Delibes, ainsi que le sud-ouest de Pellouailles-les-Vignes entre l'autoroute A11 et la D 323. Le schéma d'aménagement, relativement compact, peut permettre une utilisation rationnelle et économe de l'espace, ainsi qu'une organisation intéressante de l'habitat autour du parc Delibes.

// Organisation du développement

-L'extension des activités économiques au nord de l'A11 s'effectuera sur un espace agricole comportant un massif boisé relativement important au lieu-dit la Chaudronnerie, qui sera conservé, tel que le schéma d'aménagement le prévoit.

- Le projet prévoit une extension urbaine de la polarité vers le nord, nécessaire pour répondre aux objectifs de logements alloués à la polarité, sans toutefois préciser encore une limite franche d'urbanisation.

- L'extension du bourg de Villévêque vers l'ouest s'effectue sur une zone 2AU en étirement le long de la RD 192, induisant une consommation d'espace non négligeable à presque 1 km du centre du bourg mais lié aux contraintes fortes de cette commune, notamment la zone inondable et les secteurs à risque d'effondrement (zones sous-cavées). Cette extension se fera en parallèle d'une étude lancée sur le potentiel de renouvellement urbain de la commune.

// Incidences sur le patrimoine naturel

Il conviendra d'éviter que le parc André Delibes se retrouve enclavé par les projets d'urbanisation de son flanc nord. Il doit conserver une ouverture sur la campagne, qui pourra par exemple se faire par le biais d'un réseau de cheminements et de noues dans les projets d'urbanisation. Une vigilance sera également apportée lors de la future réalisation de deux routes structurantes de la polarité.

- Le projet respecte l'intégrité des ZNIEFF qui se trouvent en vallée du Loir.

Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX IDENTIFIÉS

Patrimoine naturel : continuité dumouflage bocager et des milieux sources tels que bois et forêts
Énergie : potentiel filière bois,
Préservation des paysages
Accessibilité des forêts, valorisation pour l'accès du public

Incidences sur l'environnement

Cette opération ambitieuse de développement urbain est rendue difficile par le fait que ce territoire est fragmenté par des routes à grande circulation, dont une autoroute créant un effet de coupure très marqué. Par ailleurs l'environnement naturel présente de nombreuses qualités (boisements, bocage, ruisseaux, zones humides...) mais crée aussi des contraintes pour l'aménagement. La constitution de cette polarité doit donc articuler finement des programmes d'urbanisation économes en espace avec la préservation des valeurs écologiques et paysagères du site. Enfin, le passage de l'autoroute A11 engendre des contraintes environnementales, sous la forme de nuisances sonores et d'une exigence de qualité paysagère des abords.

La réalisation de ce projet aura sur l'environnement les incidences suivantes, qui pourront être étudiées plus précisément lors des études d'impact ultérieures :

- Une partie importante de l'opération, notamment au nord-ouest de Saint-Léger-des-Bois, doit se réaliser dans une ZNIEFF de type 2, qui couvre des secteurs de bocage à chêne tauzin. Des mesures de précautions à l'égard de ce bocage ont été prises, sous la forme de limites d'urbanisation ; d'autres seront peut-être nécessaires, de même que des mesures compensatoires appropriées, sous forme notamment de replantations de composition équivalente aux éléments qui seraient détruits. En revanche il n'y aura pas d'incidences sur les ZNIEFF de type 1, non plus que sur les stations d'espèces végétales protégées ;

- L'identification et le traitement des liaisons écologiques et de la trame verte et bleue entre Saint-Lambert-la-Potherie et la D 963 sont à approfondir ; une liaison est indiquée dans le sud-ouest de Saint-Lambert-la-Potherie, d'autres continuités naturelles intéressantes non figurées sur le plan existent dans ce secteur ;

- La « requalification » d'un réseau de routes reliant les trois bourgs, pour garantir la sécurité des piétons et des cyclistes, impose l'aménagement de voies spécifiques sur une longueur d'environ 10km, ce qui nécessite un élargissement des emprises existantes avec donc un impact environnemental. Toutefois, le projet lui-même va globalement dans le sens de la protection de l'environnement ;

La question de l'accès des habitants à des espaces naturels ouverts pour cette polarité trouvera réponse dans le projet d'espace public sur la forêt de Linières.

Seiches-sur-le-Loir, l'Aurore (Corzé)

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX IDENTIFIÉS

Biodiversité : biodiversité et fonctions écologiques, accès aux sites naturels.
Assainissement : capacités d'assainissement, dans la perspective d'une augmentation de la population.
Déplacement doux : pistes cyclables, notamment dans la boucle du Loir.
Paysages : valeur des paysages.
Energie : potentiel filière bois.
Pollutions et nuisances, traversées de camions (dont matières dangereuses) en centre bourg.

Incidences sur l'environnement

Ce projet de renforcement d'un petit pôle urbain en habitat et en activités économiques est encadré à l'ouest par la vallée du Loir et à l'est par l'autoroute A11. Il repose sur des propositions de développement résidentiel et commercial du bourg, sur une importante extension des zones d'activités au nord de celui-ci, et sur des dispositifs de contournement routier au sud-ouest et à l'est. Le projet cherche à renforcer le bourg en épaisseur, en rupture avec le phénomène d'étirement le long des routes, ce qui va dans le sens d'une utilisation plus économe de l'espace.

Les impacts environnementaux attendus de ce projet sont :

- Les impacts écologiques et paysagers du contournement routier sud (passage tangeant un « noyau remarquable de biodiversité » et à travers le flanc escarpé de la vallée du Loir), même si ce projet répond à d'autres nécessités environnementales en matière de risques et de nuisances ;
- Des impacts, principalement sur l'espace agricole, liés à l'important projet de contournement routier par l'est ;
- Un risque d'étalement de la zone d'activités des Blaisonnères le long de la D 323, vers le nord comme vers le sud (flèches)... avec le risque de formation d'un couloir de zones d'activités sur 2,4 km, et un impact paysager potentiellement sensible.

Les orientations relatives aux activités économiques

En 2006, les espaces d'activités (y compris bâti agricole) regroupaient 2 500 ha dont 1 800 sur le seul pôle métropolitain. Entre 1996 et 2005, l'urbanisation pour les activités économiques atteignait en moyenne 26 ha par an (surface brute). Depuis 2005, ce sont en moyenne 45 ha/an qui ont été commercialisés. Un nouveau potentiel foncier dédié à l'activité économique a été identifié en priorité sur les sites de polarités (400 ha dont 100 à Seiches-sur-le-Loir et 50 par polarité).

L'importance de la prise en compte de l'environnement (voir PADD) concerne également le développement économique. Dans le choix des sites, les localisations et les caractéristiques des équipements, le moindre impact environnemental est recherché.

Les principes essentiels retenus pour l'intégration des sites d'activités dans le territoire, qu'il s'agisse d'extension ou de création, sont :

- La prise en compte des secteurs intégrés dans l'armature verte et bleue en particulier en ce qui concerne les espaces agricoles (continuités spatiales, circulations des engins agricoles, préservation des cultures à forte valeur ajoutée comme les vignobles) ;
- L'économie d'espace, qui impose d'éviter le mitage et de rechercher la densité ; le renouvellement et la densification des tissus d'activités existants sont privilégiés dans le projet ;
- Le principe des polarités, qui renforce les liens de proximité et d'accessibilité entre lieux d'habitat et sites d'activités

Le rééquilibrage géographique des activités en cohérence avec l'organisation du territoire, en s'appuyant sur les principes ci-dessus (pôle métropolitain, polarité, communes) contribue à une rationalisation du fonctionnement territorial. Plusieurs mesures y concourent :

- L'implantation des activités selon leurs besoins d'accessibilité et leurs nuisances ;
- Un phasage dans le temps de la consommation d'espace ;
- Le réinvestissement des zones anciennes.

Des mesures sont prévues pour réduire ou compenser les incidences telles que la desserte par des transports en commun des grandes zones communautaires, une recherche d'éco-conditionnalité par la qualité environnementale de l'aménagement et des bâtiments, la prise en compte de la trame et de l'armature vertes et bleues.

Les activités industrielles et logistiques

Elles sont concentrées aujourd'hui sur le pôle métropolitain qui dispose d'un foncier ancien et important. La priorité est mise dans la requalification et la densification des sites existants. Sur le pôle métropolitain, des extensions mesurées concernent des secteurs à l'ouest, au nord-ouest et au nord-est. Les polarités en revanche, sont appelées à développer leurs sites existants ou à en créer d'autres.

Le foncier embranchable est préservé, ce qui permet d'envisager des transferts sur fer de transports routiers et de réduire les impacts négatifs de ces derniers au départ ou à l'arrivée sur l'agglomération.

Le seul projet important de zone logistique est situé à Seiches-sur-le-Loir.

L'ensemble des orientations intègre les principales dispositions susceptibles de minimiser les impacts sur l'environnement, à savoir une utilisation économe de l'espace, des principes d'accessibilité et la prise en compte de la trame et de l'armature vertes et bleues.

Les activités artisanales

Le SCoT offre pour les communes des possibilités d'aménagement des nouveaux sites sous réserve de cohérence avec l'offre des communes avoisinantes. Leur accueil est favorisé dans les PLU dans des zones d'une superficie allant jusqu'à 5 ha dans la limite de 10 ha par an et pour l'ensemble du territoire, ce qui favorise une moindre consommation d'espace. L'ouverture à l'urbanisation est régulée par les EPCI.

Les activités tertiaires et technopolitaines

Ces activités ont vocation à s'implanter majoritairement dans le pôle métropolitain. La requalification des sites existants et leur densification sont recherchées. Les implantations visent une accessibilité renforcée pour les activités ou équipements accueillant du public. A proximité des axes de transports collectifs, une densité renforcée est recherchée. Ces orientations concourent à une gestion durable et économe de ces espaces.

Les activités commerciales thématiques et généralistes

Le projet vise la satisfaction des besoins des habitants tout en limitant leurs déplacements quotidiens. Le principe de cohérence avec l'organisation territoriale est fondamental. D'une manière générale, le pôle métropolitain, les polarités existantes ou à constituer seront confortés à leur échelle et les projets commerciaux qui ne font pas l'objet d'instruction devront s'implanter dans le tissu urbain des centres villes ou des quartiers ou sur les sites commerciaux définis dans les PLU.

Ces mesures vont dans le sens d'une meilleure maîtrise des déplacements en renforçant leur accessibilité par leur proximité avec les lieux d'habitat denses. Dans le pôle métropolitain, tous sont ou seront desservis (Capucins, Mayenne...) par des transports en commun.

Dans les polarités, des principes de bonne accessibilité pour les habitants du bassin de vie seront mis en place à travers un réseau routier requalifié ou de compléments au regard du projet urbain (Andard / Brain-sur-l'Authion / Corné, Seiches-sur-le-Loir...). Dans les pôles de proximité, les modes doux seront privilégiés pour une localisation de l'offre commerciale en centre bourg.

Le confortement et la requalification des sites existants, comme la réutilisation de friches commerciales ou la localisation de nouveaux sites de proximité en lien avec le développement urbain, favorisent la densité en limitant les effets négatifs de l'étalement urbain.

Les activités agricoles

Le SCoT reconnaît le rôle essentiel de l'agriculture dans le territoire. Il inscrit la nécessité de prendre en compte l'ensemble des facteurs : ressources de matières premières, proximité de la main d'œuvre, synergies localisées. Il prend concrètement en compte les questions liées à la pérennité des exploitations en évitant tout mitage de l'espace, et en complétant cette mesure par la création de zones bénéficiant d'une protection spéciale.

Le développement souhaité de la filière d'excellence du végétal trouve ainsi une traduction spatiale claire au sud et à l'est de l'agglomération dans des secteurs soumis à de très fortes pressions foncières. Les préconisations du DOG sont sur ce point porteuses d'avenir.

Le fonctionnement des exploitations est pris en compte en cherchant à résoudre la question des déplacements agricoles, dont le principe est inscrit en prescription.

Le développement des circuits courts est « encouragé », mais il faut bien prendre en compte l'agriculture périurbaine à fonction alimentaire tout autour du pôle métropolitain. Le SCoT peut en la matière « délimiter ou localiser » (article R122-3 du Code de l'urbanisme) de façon plus nette et plus complète les espaces agricoles à préserver, en particulier dans les territoires soumis à de fortes pressions urbaines. Ainsi, le DOG localise des espaces où la vocation agricole est protégée, à l'échelle du territoire et dans les schémas de référence.

Dans son rôle d'entretien des paysages et de la prise en compte de la biodiversité, le projet entend favoriser les usages agricoles en maintenant voire en renforçant la qualité des milieux. Sa contribution à la trame verte et bleue à travers une gestion durable des zones inondables mais aussi des bois et bocages est encouragée. Ce point est d'autant plus intéressant qu'il peut concerner des espaces agricoles parfois périphériques et fragiles où la valeur ajoutée n'est pas assurée. Ces espaces identifiés en général comme noyaux complémentaires de biodiversité participent pleinement à la trame verte et bleue et pourront devenir des espaces privilégiés d'application d'éventuelles mesures agro-environnementales. Il s'agit bien là d'une dimension prospective du projet, et d'un impact positif.

Si le SCoT n'a pas de prise sur les pratiques agricoles, le SCoT du Pays Loire Angers est offensif dans sa démarche sur le sujet en partant de l'agriculture réelle du territoire et en maintenant une place forte au monde agricole dans son projet.

L'économie touristique

Le diagnostic du territoire et l'état initial de l'environnement mettent en évidence un territoire particulièrement attractif et propice au développement d'un tourisme de qualité, aussi bien international que de proximité. Le PADD souhaite renforcer la vocation touristique du territoire, dont les atouts résident dans les patrimoines naturels et urbains, les paysages et les savoir-faire. Il en résulte une recherche de stratégie équilibrée à l'échelle du pays, qui irrigue finement les nombreuses composantes du territoire.

La mise en place de schémas touristiques vise à limiter ses impacts sur l'environnement. Beaucoup de sites touristiques concernent le pôle métropolitain ou les polarités très accessibles. Ils correspondent aussi à des milieux naturels, en particuliers les fleuves et les rivières qui portent des loisirs et activités a priori peu génératrices de nuisances, basés sur des modes doux de déplacement connectés au réseau de transport en commun. Parallèlement, un plan global élaboré à l'échelle du Pays met en cohérence les politiques publiques.

La trame verte et bleue contribue à la distribution des activités de découverte touristiques et à leur connexion.

La politique de développement touristique vise à mettre en avant les qualités urbaines, économiques et du cadre de vie du territoire. Elle y associe les valeurs du développement durable. Les orientations du SCoT protègent la qualité patrimoniale des sites majeurs, en adaptant son développement aux capacités et spécificités du territoire. Équipements, infrastructures, hébergements et services cherchent bien à répondre aux besoins des visiteurs tout en construisant un cadre de vie de qualité aux populations locales.

Les points forts sont le maillage des sites à l'échelle du Pays, l'organisation et la connexion de déplacements multi-modaux, la mise en cohérence des politiques publiques, l'appui sur la trame verte et bleue.

Les orientations relatives aux déplacements

Elles constituent un des principaux facteurs d'intégration de l'environnement dans le SCoT, parce qu'on y trouve un ensemble de dispositions audacieuses et innovantes qui devraient permettre des progrès notables en matière d'économies d'énergie, d'émissions polluantes et de gaz à effet de serre. Elles reposent sur la mise en place d'un réseau de transports collectifs très performant à l'échelle du pôle métropolitain, ainsi que sur la création de dessertes efficaces par bus entre chaque polarité et le cœur de l'agglomération. La réalisation de parkings-relais aux principaux points desservis par ces lignes est prévue pour faciliter un rabattement des usagers. Par ailleurs le SCoT prévoit des initiatives en faveur du transport ferroviaire (réouverture d'arrêts) et éventuellement de navettes fluviales.

Plus généralement, le recentrage de l'urbanisation vers des pôles desservis par les transports collectifs et la fin du « mitage » de l'espace rural par l'urbanisation permettront une meilleure maîtrise des besoins de déplacements.

En ce qui concerne **la circulation des piétons et des vélos**, l'engagement de « réaliser un schéma directeur vélo pour le pôle métropolitain, intégrant les objectifs d'intermodalité » est une disposition importante et très positive.

L'idée de « développer des itinéraires doux sécurisés » vers les stations de transports en commun est également positive, et cohérente avec le reste du dispositif, même si le concept d'« itinéraire doux sécurisé » n'est pas défini ; il s'agira tout à la fois de travailler sur les voies existantes, en instituant des modes de partage entre usagers et de créer des tracés en site propre.

Enfin, comme dans la plupart des agglomérations, le réseau proposé pour les transports en commun présente un caractère rayonnant autour de la ville-centre, ce qui permet de couvrir les besoins essentiels. Les relations entre les pôles périphériques resteront sans doute à l'horizon du SCoT insuffisantes pour justifier la réalisation de dessertes de transport en commun.

En ce qui concerne **les initiatives en faveur de l'amélioration des réseaux routiers**, l'attention est attirée sur deux points principaux :

- les risques liés au projet de contournement de Seiches-sur-le-Loir, compte tenu de la sensibilité de l'environnement (présence d'un « noyau remarquable de biodiversité » sur le tracé de principe de l'itinéraire ; cf observations sur le schéma de référence de la polarité correspondante). Le DOG prévoit à juste titre que « les réalisations viseront à limiter les impacts sur l'environnement (milieux naturels, paysages et biodiversité) » ; dans ce cas particulier, les mesures compensatoires prévues par l'étude d'impact du projet devront être à la hauteur de la qualité du site et des milieux naturels potentiellement touchés ;

- les impacts environnementaux du projet potentiel de liaison routière sud d'Angers (consommation d'espaces agricoles et naturels, effet de coupure entre ville et campagne, nuisances sonores, impacts paysagers...);

Il convient d'intégrer le fait que ces impacts négatifs doivent être mis en balance avec les impacts positifs résultant d'un allègement du trafic et des nuisances associées qui affectent aujourd'hui des quartiers urbains. Dans la mesure où les documents graphiques du DOG indiquent pour ce projet qu'il s'agit pour le moment d'une « liaison à l'étude, principe ne préjugant en aucune manière du résultat des études ni du tracé définitif », l'évaluation environnementale ne peut aller au-delà sur ce point ;

Pour le stationnement, le DOG prévoit plusieurs mesures positives (limitation de l'offre de stationnement public là où existe une offre performante de transport public, emplacements de co-voiturage, stationnement sécurisé des vélos...).

Les orientations relatives à l'habitat

Elles déterminent le rythme de consommation d'espace et la distribution géographique des principales extensions d'urbanisation.

Le SCoT se fixe :

- des objectifs quantitatifs de production de logements, dans le cadre multipolaire évoqué antérieurement ;
- des objectifs qualitatifs, qui intègrent des considérations d'économie de ressources foncières et de cohésion sociale ;
- des objectifs de développement durable, qui visent à promouvoir l'innovation en matière d'économie de ressources naturelles et de gestion urbaine.

L'augmentation de la production de logements, qui est justifiée par des critères démographiques, est distribuée entre le pôle métropolitain (pour les deux-tiers) et les sept polarités (pour un quart), les autres communes se partageant les quelque 10 % restants. Ce dispositif volontariste permet très clairement de limiter la dispersion de l'habitat et même de recentrer l'urbanisation autour des pôles les mieux équipés et desservis en transports collectifs, ce qui favorise l'économie d'espace – notamment agricole - et de ressources.

Par ailleurs, le SCoT institue des règles impératives en matière de production de logements aidés, de densité de logements à l'hectare, de renouvellement urbain et de diversification des formes d'habitat, en tenant compte du contexte local selon qu'il s'agit du pôle métropolitain, des polarités ou des autres communes.

Enfin, le DOG contient un ensemble cohérent de recommandations relatives à une conception «durable» des quartiers et des bâtiments, dans des domaines tels que les eaux pluviales, les déchets, les économies ou la production d'énergie...

La mise en œuvre de ces règles innovantes devrait avoir des incidences rapidement perceptibles sur le rythme de consommation d'espace par l'habitat. Les économies d'espace sont à attendre non seulement d'une diminution de la taille moyenne des terrains, mais aussi d'une meilleure conception des espaces publics.

04 LES INCIDENCES DU SCoT SUR LES COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT

Les incidences du SCoT

L'analyse des incidences environnementales du SCoT se présente sous la forme de tableaux, dans lesquels les grands thèmes environnementaux (par exemple : l'environnement physique) sont subdivisés en sous-thèmes (par exemple : le climat). Pour chaque thème, le tableau présente en colonnes :

- les objectifs fixés par le SCoT ;
- les incidences positives et négatives prévisibles ;
- les mesures dites « compensatoires » (c'est-à-dire de prévention, de réduction ou de compensation des incidences négatives) qui **sont prévues par le SCoT** ou qui *résultent de l'application de règles préexistantes*.

Sur l'environnement physique

Objectifs du SCoT	Incidences du SCoT		Mesures de prévention/ réduction/ compensation des incidences négatives
	Incidences positives	Incidences négatives	
1. Le relief			
Pas d'objectifs particuliers.	Modifications locales de la topographie par les grands aménagements (routes en déblais / remblais, zones d'activités, grands quartiers d'habitat...). Ces modifications ne sont pas nécessairement « négatives » a priori.		<i>Les mesures éventuellement nécessaires (notamment une adaptation optimale des projets au terrain) relèvent des études d'impact réalisées pour chaque opération.</i>

Objectifs du SCoT	Incidences du SCoT		Mesures de prévention/ réduction/ compensation des incidences négatives
	Incidences positives	Incidences négatives	

2. Le climat

Diminution des émissions de gaz à effet de serre, notamment par les transports et l'habitat	<p>Les mesures inscrites dans le DOG et résultant en grande partie de la nouvelle réglementation thermique permettront une diminution des émissions, principalement dans l'habitat où les marges de progrès sont considérables.</p> <p>Les perspectives sont moins nettes pour les transports, les gains pouvant être contrebalancés par une poursuite de l'accroissement des besoins de déplacements.</p>	Les incidences négatives du SCoT ne peuvent utilement être évaluées que dans le cadre d'un bilan précis de type « bilan carbone ».	Sans objet.
---	--	--	-------------

3. L'hydrosphère (la présence physique de l'eau)

Renforcement de la protection des cours d'eau par la maîtrise des ruissellements, la protection des berges et des zones humides ; réduction de l'étanchéification des sols, par les dispositions en faveur de l'économie d'espace ; incitation à une utilisation économe de l'eau, notamment par le recyclage des eaux pluviales.	Les dispositifs mis en place par le SCoT, et qui complètent ceux existants (loi sur l'eau, SAGE...), renforcent la préservation de l'hydrosphère. Ils permettront en particulier de ne pas accentuer la perturbation du régime naturel des cours d'eau à mesure que l'urbanisation se développera	Impacts liés aux extensions d'urbanisation et d'activités, notamment dans les polarités en relation avec l'étanchéification de sols.	Le DOG prévoit qu'un grand soin sera porté au traitement des sols et à la gestion des eaux pluviales dans les polarités, en privilégiant les dispositifs d'infiltration et de circulation de l'eau à l'air libre
---	---	--	---

Sur l'environnement biologique

Objectifs du SCoT	Incidences du SCoT		Mesures de prévention/ réduction/ compensation des incidences négatives
	Incidences positives	Incidences négatives	

1. Les milieux naturels

<p>« Favoriser le maintien de la biodiversité » par la protection d'une trame verte et bleue inconstructible.</p> <p>Prise en compte des continuités biologiques par les projets d'infrastructures.</p> <p>Prise en compte des continuités et pénétrations naturelles en ville dans la conception des projets urbains.</p> <p>Inventaire des zones humides dans les PLU.</p>	<p>Réduction de la fragmentation des habitats et des continuités écologiques, grâce à l'institution de la trame verte et bleue et à l'arrêt du mitage de l'espace rural par l'urbanisation.</p> <p>Perspectives de rétablissement de continuités interrompues au niveau des « continuités à conforter » mentionnées par le DOG (traversées routières et autoroutières).</p> <p>Protection durable accordée à un grand nombre d'espaces naturels, y compris présentant un intérêt local ; meilleure prise en compte de la « biodiversité ordinaire ».</p>	<p>Essentiellement liées</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la consommation d'espaces agricoles et naturels par les polarités - à la réalisation de nouvelles routes (consommation d'espace et coupures possibles), sachant que le DOG fixe des obligations de maintien ou rétablissement de continuités. 	<p>Le dispositif des polarités, y compris les mesures de renforcement du pôle métropolitain, est en lui-même une mesure de réduction des impacts de l'urbanisation.</p> <p><i>Les impacts des polarités et infrastructures devront faire l'objet d'études dans le cadre des procédures administratives, l'accent devant être mis (conformément aux dispositions du DOG) sur la recherche de rétablissement des continuités biologiques.</i></p>
--	--	---	--

Objectifs du SCoT	Incidences du SCoT		Mesures de prévention/ réduction/ compensation des incidences négatives
	Incidences positives	Incidences négatives	

2. La flore et la faune

<p>« Favoriser le maintien de la biodiversité » par la protection d'une trame verte et bleue inconstructible.</p> <p>Prise en compte des continuités biologiques par les projets d'infrastructures.</p> <p>Prise en compte des continuités et pénétrations naturelles en ville dans la conception des projets urbains.</p>	<p>Réduction de la fragmentation des habitats et des continuités écologiques, grâce à l'institution de la trame verte et bleue et à l'arrêt du mitage de l'espace rural par l'urbanisation.</p> <p>Protection durable accordée à un grand nombre d'espaces naturels nécessaires à la faune et à la flore, y compris des espaces présentant un intérêt local.</p>	<p>Essentiellement liées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la consommation d'espaces agricoles et naturels par les polarités - à la réalisation de nouvelles routes (consommation d'espace et coupures possibles pouvant poser problème pour les déplacements de la faune). 	<p>Le dispositif des polarités, y compris les mesures de renforcement du pôle métropolitain, est en lui-même une mesure de réduction des impacts de l'urbanisation.</p> <p><i>Les impacts des polarités et infrastructures devront faire l'objet d'études dans le cadre des procédures administratives, l'accent devant être mis (conformément aux dispositions du DOG) sur la recherche de rétablissement des continuités biologiques.</i></p>
--	--	--	--

3. Les sites Natura 2000

<p>Favoriser le maintien de la biodiversité en intégrant les sites Natura 2000 dans le projet de trame verte et bleue</p>	<p>L'identification de la trame verte et bleue et les dispositions prévues pour sa conservation constituent des garanties supplémentaires pour les sites Natura 2000. De plus, la démarche TVB permet de préserver ou renforcer des continuités écologiques en périphérie de sites Natura 2000. (cf notions de « liaisons écologiques à conforter, de principe de liaison écologique à créer. Pour les grands sites, notamment UNESCO également concernés par un classement Natura 2000, la prescription prévoit que l'accueil d'équipements, d'aménagements ou d'hébergements touristiques sera conditionné au respect des milieux naturels.</p>	<p>Le projet de contournement routier sud de Seiches-sur-le-Loir frôle le site Natura 2000 des Basses vallées angevines, mais il ne devrait pas y avoir d'impact direct. Un impact est en revanche prévisible sur l'environnement du site.</p>	<p>Recevabilité sous condition de « respect des milieux naturels, du paysage (...) et des plans de prévention du risque d'inondation ».</p> <p><i>Projets soumis si nécessaire à évaluation de leurs incidences sur les sites Natura 2000.</i></p>
---	---	--	---

Sur les ressources naturelles

Objectifs du SCoT	Incidences du SCoT		Mesures de prévention/ réduction/ compensation des incidences négatives
	Incidences positives	Incidences négatives	

1. L'utilisation des sols

<p>Principe général de recherche d'économie d'espace, par le regroupement de l'urbanisation, la mise en œuvre de formes urbaines plus denses et des opérations de renouvellement urbain.</p> <p>Renforcement de la protection des terres agricoles et des espaces naturels.</p>	<p>Diminution de la consommation de terrains, préservation durable d'importants ensembles de terres agricoles et des espaces naturels.</p>	<p>Consommation d'espace par les extensions d'urbanisation et d'activités prévues, notamment dans les polarités ; à mettre en balance avec l'économie d'espace réalisée au regard des tendances actuelles à la dispersion et à l'étalement.</p> <p>Tendance à l'extension linéaire de certaines zones d'activités figurant aux schémas de référence de polarités.</p>	<p>Le freinage général de la consommation d'espace par le regroupement de l'urbanisation autour des polarités et du pôle métropolitain permettra d'importantes économies.</p> <p>L'armature verte et bleue, en préservant des espaces non construits, favorise la protection de la ressource.</p>
---	--	---	---

2. La ressource en eau

<p>Compatibilité avec SDAGE et SAGE, adéquation entre développement urbain et ressource, protection des captages, amélioration des performances de traitement des rejets, réduction des rejets d'eaux pluviales et réutilisation de celles-ci pour des usages publics ou privés</p>	<p>Toutes ces dispositions ne peuvent qu'avoir des incidences positives pour l'environnement</p>	<p>Le développement du territoire, même bien « encadré » (+ 30.000 à 40.000 ménages), accentuera obligatoirement la pression sur la ressource (cycle et réserves)</p>	<p>Recommandation pour les documents d'urbanisme de réaliser un inventaire des zones humides dans le cadre de l'état initial de l'environnement en l'absence de connaissance exhaustive ou de démarche d'inventaire à l'initiative d'une commission locale de l'eau.</p> <p>Rétablissement de zones d'infiltration ou de stockage des eaux dans les projets d'urbanisme.</p> <p>Encouragement à une agriculture respectueuse de la ressource.</p>
---	--	---	--

Objectifs du SCoT	Incidences du SCoT		Mesures de prévention/ réduction/ compensation des incidences négatives
	Incidences positives	Incidences négatives	

3. La gestion des déchets

« Réduction des déchets à la source et meilleure valorisation »	<p>L'ouverture de nouvelles déchetteries et l'implantation de plates-formes de stockage et recyclage des déchets du BTP permettront une meilleure gestion des déchets produits</p> <p>Faciliter le tri dans l'habitat</p>	<p>Pas d'incidences négatives à signaler hormis les impacts spécifiques aux futures installations de traitement des déchets.</p> <p>Le SCoT n'a pas le pouvoir d'imposer une réduction des déchets à la source</p>	Sans objet.
---	---	--	-------------

4. Les énergies renouvelables et les économies d'énergie

« Valoriser les ressources renouvelables locales »	<p>La « structuration de filières d'énergie alternative (bois, solaire, géothermie...) » est nécessaire mais ne relève pas du SCoT, qui ne prévoit pas d'actions spécifiques en la matière, sauf recommandations pédagogiques et dispositions en faveur de la préservation du bocage et des bois.</p>	<p>Essentiellement liées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la consommation d'espaces agricoles et naturels par les polarités - à la réalisation de nouvelles routes (consommation d'espace et coupures possibles pouvant poser problème pour les déplacements de la faune). 	Sans objet.
<p>Recommandation d'intégration de principes de gestion durable dans les opérations d'extension et renouvellement urbain</p> <p>Encouragement de la performance énergétique des bâtiments par les documents d'urbanisme</p>	<p>Ambition nécessaire, mais se heurtant à la quasi absence de moyen d'intervention des documents d'urbanisme hormis le domaine de la pédagogie.</p>	<p>Pas d'incidences négatives.</p>	Sans objet.

Objectifs du SCoT	Incidences du SCoT		Mesures de prévention/ réduction/ compensation des incidences négatives
	Incidences positives	Incidences négatives	
5. Les matériaux de construction			
Préservation des capacités de production au regard du développement urbain prévu	<p>La préservation d'un potentiel de production proche des lieux de consommation est indispensable pour limiter les lourds impacts liés aux transports de matériaux.</p> <p>NB : le possible développement du recours à de nouveaux matériaux de construction (bois, brique...) peut contribuer à freiner les besoins de granulats.</p>	<p>Impacts liés aux carrières, en tenant compte des possibilités de renaturation après exploitation.</p> <p>Le SCoT ne localise pas les secteurs d'extraction potentiels. (Schéma départemental des carrières en cours)</p>	<p>Recommandation du DOG selon laquelle</p> <p>« les carrières de graves ou sables existantes situées dans la trame verte et bleue feront l'objet de mesures adaptées visant à favoriser la biodiversité dans leur remise en état. »</p>

Sur les pollutions et nuisances

Objectifs du SCoT	Incidences du SCoT		Mesures de prévention/ réduction/ compensation des incidences négatives
	Incidences positives	Incidences négatives	

1. La pollution de l'air

Objectifs pas directement exprimés.	Le DOG indique que « la cohérence entre développement et déserte en transports en commun contribuera à la diminution des émissions polluantes et des gaz à effet de serre ». Globalement le parti d'organisation du territoire participe à la limitation des déplacements ou à l'utilisation plus forte des transports alternatifs. La recherche de gestion durable dans les opérations d'urbanisme favorise également la limitation des émissions.	Pas d'incidences négatives.	Sans objet
-------------------------------------	---	-----------------------------	------------

2. La pollution de l'eau

Conditionnement du développement urbain à l'assainissement (avec recherche de performance sur les rejets) et à l'adduction en eau potable, principe de traitement des eaux pluviales le plus en amont possible	Les dispositions relatives aux eaux usées et pluviales ne peuvent avoir que des incidences positives sur l'état de la ressource, aux plan quantitatif et qualitatif.	Pas d'incidences négatives.	Sans objet.
--	--	-----------------------------	-------------

Objectifs du SCoT	Incidences du SCoT		Mesures de prévention/ réduction/ compensation des incidences négatives
	Incidences positives	Incidences négatives	

3. La pollution des sols

Le SCoT n'exprime pas d'objectifs sur le sujet mais les documents d'urbanisme doivent prendre en compte la présence de sols pollués	Cette obligation de « prise en compte » ne peut avoir qu'un impact positif pour la santé et la sécurité publiques	Pas d'incidences négatives	Des opérations d'urbanisation peuvent être de bonnes opportunités pour mener des actions de dépollution.
---	---	----------------------------	--

4. Le bruit

Réduction des nuisances sonores liées aux transports	En ce qui concerne les initiatives du SCoT en faveur de la réduction du trafic automobile, les incidences positives mentionnées au plan de la qualité de l'air concernent également le domaine du bruit. La mise en service du tramway permettra d'améliorer la situation sonore sur de nombreux axes urbains. Certains projets de voies de contournement peuvent alléger les nuisances dans certains secteurs mais reporter les problèmes ailleurs	Incidences possibles de projets de voies, à mettre en balance avec des améliorations attendues dans certains quartiers qui subissent actuellement des nuisances élevées. Il est rappelé que les politiques de densification urbaine doivent s'accompagner de politiques locales efficaces pour la prévention des bruits de voisinage, compte tenu du risque d'accroissement des problèmes	<i>Pour les nouvelles voies : mesures habituelles de protection de l'habitat contre les nuisances sonores, à déterminer dans le cadre des études d'impact propres à chaque projet.</i>
--	--	--	--

5. La pollution lumineuse

Recherche de réduction par équipements et gestion adaptés	Ces dispositions ne peuvent avoir que des incidences favorables sur l'environnement	Possibles incidences sur les marges des zones Natura 2000 aux franges urbaines (grands projets urbains ou infrastructures nouvelles)	Le SCoT propose de prévoir des éclairages à formes et intensités lumineuses adaptées.
---	---	--	--

Sur les risques majeurs

Objectifs du SCoT	Incidences du SCoT		Mesures de prévention/ réduction/ compensation des incidences négatives
	Incidences positives	Incidences négatives	
1. Les risques naturels			
Minimiser l'exposition aux risques : inondations	La prise en compte des Plans de prévention des risques naturels d'inondation et leur prise en compte par les documents d'urbanisme ne peuvent qu'avoir des incidences positives pour la sécurité des populations ainsi que pour l'environnement d'une manière générale. Le projet recommande d'adapter le traitement de l'imperméabilisation des sols, de la rétention des écoulements par la protection et reconstruction de haies et de préserver des zones d'expansion des crues.	Néant	Sans objet.
Minimiser l'exposition aux risques : cavités souterraines	La demande de prise en compte du risque par les documents d'urbanisme ne peut qu'avoir des incidences positives pour la sécurité des populations.	Néant	Sans objet.
Minimiser l'exposition aux risques : sous-sol argileux	La demande de prise en compte du risque par les documents d'urbanisme ne peut qu'avoir des incidences positives pour la sécurité des populations ne peuvent qu'avoir des incidences positives pour la sécurité des populations.	Néant	Sans objet.

Objectifs du SCoT	Incidences du SCoT		Mesures de prévention/ réduction/ compensation des incidences négatives
	Incidences positives	Incidences négatives	
2. Les risques technologiques			
Minimiser l'exposition aux risques : prise en compte des établissements à risques	<p>La réalisation (prévue) de Plans de prévention des risques technologiques et leur prise en compte par les documents d'urbanisme ne peuvent qu'avoir des incidences positives pour la sécurité et la santé des populations ainsi que pour l'environnement d'une manière générale.</p> <p>Il en va de même de la demande de localiser les nouveaux établissements à risques à l'écart des habitations.</p>	Néant	Sans objet.

Sur la qualité de la vie quotidienne

Objectifs du SCoT	Incidences du SCoT		Mesures de prévention/ réduction/ compensation des incidences négatives
	Incidences positives	Incidences négatives	
1. La santé			
<p>Pas d'objectif général définis mais le projet aborde plus précisément le thème à partir de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la prévention des risques naturels et technologiques - le développement des fonctions et équipements métropolitains en matière de santé : confortement du pôle santé, des filières économiques liées - la promotion des déplacements doux qui permettront de réduire la dépendance à la voiture et d'encourager l'activité physique quotidienne 	<p>Globalement le projet contribue à l'amélioration de la santé publique par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'amélioration de l'accessibilité aux emplois, équipements et services (maillage multipolaire et offre de déplacements cohérente) - la recherche de la cohésion sociale avec la mixité, des logements innovants (économie de ressource, création de lieux de rencontres) - l'accès à la nature (trame verte et bleue, la nature dans la ville...) - l'intégration des pratiques d'activités sportives et de loisirs de proximité. 	<p>Pas d'incidences négatives à prévoir.</p>	<p>Sans objet.</p>
2. L'accès à la nature			
<p>Les habitants doivent avoir accès aux aménités de l'armature verte et bleue. L'accès aux rivières sera particulièrement recherché</p>	<p>Le double dispositif de l'armature et de la trame verte et bleue préserve des contacts durables entre le bâti et les espaces naturels ; l'économie générale du SCoT réduit les risques de fragmentation et de coupures. Le projet recommande la création d'espaces de nature publics en lien avec les évolutions urbaines prévisibles.</p>	<p>Risques de coupures liés à des projets routiers inscrits au SCoT</p>	<p><i>Obligation pour les maîtres d'ouvrages de prévoir des rétablissements de passages pour la faune et les habitats.</i></p>

Objectifs du SCoT	Incidences du SCoT		Mesures de prévention/ réduction/ compensation des incidences négatives
	Incidences positives	Incidences négatives	

3. Les déplacements

<p>Maîtrise des besoins de déplacement et réduction de l'usage de la voiture par une organisation multipolaire autour des transports collectifs, la limitation des extensions urbaines, le renforcement des dessertes par TC, la promotion des autres modes de « déplacement doux ». Amélioration des routes pour les grands déplacements.</p> <p>Pas d'objectifs chiffrés pour la part des différents modes.</p>	<p>Freinage des tendances antérieures et perspective d'augmentation de la part des « modes doux » dans les déplacements quotidiens, avec les bénéfices environnementaux associés : réduction des nuisances et de la consommation d'énergie, limitation des besoins de nouvelles routes, promotion des transports en commun, organisation multipolaire...</p>	<p>Pour les routes prévues par le SCoT, incidences environnementales habituelles des aménagements routiers : consommation d'espace, possibles effets de coupure, impacts paysagers...</p> <p>Impacts liés aux futurs parkings de rabattement sur les transports collectifs.</p>	<p><i>Pour les routes et les parkings, mesures compensatoires à définir dans les études d'impacts liées à ces opérations, en veillant notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - au rétablissement de passages pour la faune et les habitants, - à l'intégration paysagère et à la végétalisation, - à la réduction des incidences hydrauliques.
---	--	---	---

4. Les patrimoines

<p>« Valoriser les éléments patrimoniaux du Pays »</p> <p>Promotion de l'outil ZPPAUP</p>	<p>Le SCoT rappelle l'existence de dispositifs de protection, que les PLU doivent respecter ou utiliser. L'intérêt principal du SCoT est de renforcer la protection d'ensembles paysagers dont font partie des éléments de patrimoine. En outre, le projet d'aménagement des Berges de Maine permettra une meilleure mise en valeur des patrimoines bâtis d'Angers</p>	<p>Pas d'incidences négatives à prévoir.</p>	<p>Sans objet.</p>
---	--	--	--------------------

Objectifs du SCoT	Incidences du SCoT		Mesures de prévention/ réduction/ compensation des incidences négatives
	Incidences positives	Incidences négatives	

5. Les paysages

<p>Il s'agit de préserver et renforcer les qualités paysagères propres au territoire :</p> <p>« Valoriser les paysages remarquables, « prendre en compte les entités paysagères », « affirmer des limites paysagères de développement », « garantir la lisibilité des paysages depuis les infrastructures »</p> <p>« Qualifier les espaces urbanisés », par l'insertion paysagère des opérations, la mise en valeur de la nature en ville et un traitement soigneux des entrées du territoire</p> <p>Cette politique repose :</p> <ul style="list-style-type: none"> . sur des prescriptions, . sur un volet pédagogique comportant un grand nombre d'outils proposés aux communes. 	<p>Les principales incidences positives proviennent de règles opposables aux PLU, qui portent sur la préservation d'espaces non construits jouant le rôle de « fenêtres paysagères » entre des ensembles urbanisés, autour du pôle métropolitain, le long de certaines routes, etc. Les phénomènes d'étiement urbain qui diluent l'identité de certains bourgs et paysages ruraux seront ainsi contenus.</p> <p>Les autres dispositions sont des recommandations qui ne portent pas nécessairement sur l'urbanisme ; elles participent à la pédagogie du SCoT et appellent des initiatives locales.</p>	<p>Dans le DOG, les notions de « vitrines » d'une part et de « valorisation » des grands axes d'autre part, pourraient induire des principes de vues sur les activités. Les étirements de zones d'activités le long de certaines routes, prévus par des schémas de référence de polarités telles que St-Jean-de-Linières, St-Sylvain d'Anjou et Seiches-sur-le-Loir le suggèrent par exemple.</p>	<p>Si des implantations linéaires d'activités le long des routes ne peuvent être évitées, des mesures appropriées seront prises, telles que : masquage végétal d'opérations dont la qualité ne peut être garantie, ou conception d'opérations à la fois visibles et soignées au plan architectural et paysager. Outils possibles : marge de recul « loi Barnier », ZAC, schémas et orientations d'aménagement dans le cadre des PLU, emprises foncières publiques pour réalisation d'espaces verts...</p>
---	---	---	---

05 LE DISPOSITIF DE SUIVI DE L'APPLICATION DU SCoT AU REGARD DE L'ENVIRONNEMENT

Les indicateurs d'objectifs environnementaux

Les indicateurs participent au dispositif global d'évaluation environnementale du SCoT. Parmi les indicateurs environnementaux, on distingue les indicateurs d'objectifs, qui sont propres à la mise en œuvre du SCoT. Il s'agit donc d'indicateurs en relation avec les leviers spécifiques du schéma de planification et correspondent à des engagements pris par le projet, notamment au travers de prescriptions. A côté de ceux-ci, sont développés des indicateurs de suivi de l'état général de l'environnement du territoire auquel le SCoT participe mais n'est pas le levier principal. Il fait l'objet du paragraphe suivant.

Les indicateurs d'objectifs permettront de mesurer, si possible à une échéance intermédiaire, si les objectifs fixés par le DOG et en relation avec l'environnement sont tenus ou en voie de l'être.

Objectifs du SCoT	Etat initial en 2010	Etat intermédiaire	Bilan
XXX	XXX	XXX	XXX

Ils ne se conçoivent donc que sur la base d'objectifs quantifiés par le PADD ou le DOG, et uniquement dans des domaines entrant directement dans le champ de compétence du SCOT. Les domaines concernés sont **les continuités écologiques, la consommation d'espace, les risques, les déplacements, les ressources, l'accès à la nature et les paysages.**

Tableaux des indicateurs de suivi des objectifs environnementaux du SCoT du Pays Loire Angers

Objectifs du SCoT inscrits dans le PADD et le DOG	Indicateurs de suivi	Précisions méthodologiques (sources, modalités de calcul...)
Thème : la biodiversité		
Préserver la biodiversité par la trame verte et bleue	Suivi de la mise en œuvre effective de la trame dans les documents d'urbanisme ; suivi InterSCoT	Occupation du sol 2011 Suivi mise en œuvre dans les PLU
Rétablir les continuités écologiques sur les sites identifiés par le DOG	Suivi des dispositifs de franchissement pour la faune sur les points de fragilité signalés en page 65 du Document d'orientations générales	Etude d'impact et projets routiers réalisés EPCI et Conseil général, Etat

Objectifs du SCoT inscrits dans le PADD et le DOG	Indicateurs de suivi	précisions méthodologiques (sources, modalités de calcul...)
Thème : la consommation d'espace		
<p>Préserver les espaces agricoles et naturels</p> <p>Maitriser les extensions urbaines</p>	<p>Evolution des surfaces d'espaces biologiques (naturels + agricoles)</p> <p>Evolution des surfaces affectées à l'habitat, aux activités et aux voiries</p>	<p>Occupation du sol 2011</p> <p>Occupation du sol 2011</p> <p>Projets, permis de lotir, projet de ZAC ; Opérateurs, communes, EPCI</p>
Thème : les risques de nuisances		
<p>Minimiser l'exposition aux risques</p> <p>Maîtriser les nuisances</p>	<p>Evolution de l'imperméabilisation des sols</p> <p>Suivi des populations et emplois exposés au risque inondation</p> <p>Suivi du linéaire de haies (cf biodiversité et paysage)</p> <p>Suivi des populations exposées au risque effondrement</p> <p>Suivi des populations exposées aux risques technologiques</p> <p>Suivi des populations exposées aux infrastructures bruyantes</p>	<p>Occupation du sol 2011</p> <p>Source DDT 49 (mise en place prochaine)</p> <p>Point zéro sur orthophoto</p> <p>Source DDT 49 (mise en place prochaine)</p> <p>Source DDT 49 (mise en place prochaine)</p> <p>Source DDT</p>
Thème : les déplacements		
<p>Maîtriser les déplacements en «optimisant les mobilités quotidiennes», diminuer les gaz à effet de serre, donner une alternative aux déplacements automobiles, déployer l'offre en transports collectifs, promouvoir les « déplacements doux»</p>	<p>Evolution de la part des différents modes de déplacement</p> <p>Evolution de la part de la population disposant d'un arrêt de transport collectif à moins de 500 m du lieu de résidence dans le pôle</p> <p>Evolution du linéaire d'itinéraires cyclables</p> <p>Evolution du linéaire de routes nouvelles ou de recalibrages de voies existantes</p>	<p>Enquête ménage</p> <p>L'agglomération d'Angers, le département, la région et leurs délégataires</p> <p>Collectivités + Conseil général</p> <p>Collectivités + Conseil général</p>

Objectifs du SCoT inscrits dans le PADD et le DOG	Indicateurs de suivi	précisions méthodologiques (sources, modalités de calcul...)
Thème : les ressources		
Les sols : objectif de limitation de la vitesse de consommation	Voir plus haut sur la consommation d'espace	Occupation du sol 2011
L'eau : objectif de participation à la qualité de l'eau (objectif loi sur l'eau 2015) et utilisation économe et raisonnée	Suivi de l'adéquation entre population prévue et capacités des dispositifs d'assainissement collectif (+ éventuellement individuel) Idem pour alimentation en eau potable qualité de l'eau des rivières Occupation du sol dans les zones de captage	EPCI et SATESE (CG49) Suivi de qualité des eaux de la Maine, de la Loire en aval (tous les 3 ans) Occupation du sol 2011
L'air : objectif d'amélioration	Suivi des mesures de la qualité de l'air	Air Pays de la Loire
Les déchets : Objectif de réduction à la source et de meilleure valorisation	Tonnages traités Déchets valorisés (par filières)	EPCI qui ont la compétence et SMICTOM
Les ressources renouvelables locales : - bois : valoriser la ressource locale - solaire : structuration de la filière - géothermie : structuration de la filière - petit éolien	Cubage X kW-h d'énergie générée X kW-h d'énergie captée	DDT et CRPF (Centre régional de la propriété forestière) Si données disponibles Si données disponibles
Les matériaux de construction	Production roches massives Production roches meubles non alluvionnaires Production roches meubles alluvionnaires	DREAL et UNICEM

Objectifs du SCoT inscrits dans le PADD et le DOG	Indicateurs de suivi	précisions méthodologiques (sources, modalités de calcul...)
Thème : l'accès à la nature		
Développer l'accès aux paysages et à la nature	<p>Superficie d'espaces naturels publics par habitant</p> <p>Linéaire d'itinéraires de promenade ou de randonnée pédestre</p> <p>Linéaire d'itinéraires de promenade ou de randonnée inscrits au PDIPR</p>	<p>Occupation du sol 2011 + projets d'ouverture au public (EPCI, communes)</p> <p>EPCI ou communes Conseil général</p>
Thème :paysage		
<p>Affirmer les différentes vocations de l'armature verte et bleue</p> <p>Qualifier les espaces urbanisés</p>	<p>Suivi des limites paysagères au développement urbain</p> <p>Suivi des polarités et du pôle métropolitain (pourtour et entrées de villes)</p>	<p>Occupation du sol 2011 + photographie au sol</p> <p>Occupation du sol 2011 + photographie au sol</p>

Les indicateurs de suivi de l'état de l'environnement

Les indicateurs de suivi de l'état de l'environnement ont pour but de mettre en évidence les évolutions positives ou négatives susceptibles d'intervenir dans des domaines considérés comme importants pour le territoire, mais ne relevant pas nécessairement du champ de compétence du SCoT. Des tendances négatives peuvent alerter les pouvoirs publics sur des mesures à prendre à l'occasion d'une révision du SCoT ou dans le cadre d'autres politiques. En sens inverse, des évolutions favorables peuvent encourager les autorités dans leurs efforts.

Ces indicateurs ont fait l'objet de réunions techniques avec les services de l'Etat. Ils correspondent aux thématiques développées dans l'Etat initial de l'environnement : le territoire, la biodiversité, les pollutions et nuisances, les ressources et consommations, les risques, auxquels sont ajoutés quelques indicateurs liés au paysage, au patrimoine et à l'accès à la nature.

Tableaux des indicateurs de suivi de l'état de l'environnement du SCoT du Pays Loire Angers

Thème	Source	Commentaires
1. Le territoire		
Températures, pluviosité, événements climatiques rares	Météo-France	
Occupation du sol : 28 items des analyses déjà faites.	SMRA	Une actualisation des données 2005 de l'occupation du sol sera réalisée en 2011 pour établir un «état zéro»
Diagnostic du bilan carbone d'Angers Loire Métropole	ALM	Rien sur les autres territoires. Selon mise à jour du diagnostic

Thème	Source	Commentaires
2. La biodiversité		
Couvert végétal via l'occupation du sol (cf supra)	Occupation du sol depuis 1996	
Suivi des zones humides.	DDT49, universités, associations naturalistes	
Linéaire des haies structurantes, replantées, arrachées.		Des données sont sans doute déjà disponibles sur certains territoires
Indicateurs faunistiques et floristiques	Démarches en cours	A partir des bases de données existantes
Liste qualitative des recherches sur la biodiversité du territoire	Universités, grandes écoles, Ecole doctorale de l'université d'Angers	

3. Pollutions et nuisances		
Rejets dans les milieux par les stations d'épuration	Syndicats intercommunaux	
Conformité des installations non collectives	EPCI compétents, SATESE Diagnostic de SPANC auprès des EPCI et SATESE	
Qualité des eaux de surface	Mission interservices de l'eau	Document annuel
Suivi de la qualité de l'air	Air Pays de la Loire	Cibler les polluants spécifiques
Tonnage de déchets ménagers et non ménagers produits, recyclés, non recyclés, enfouis, incinérés, agricoles	Syndicats intercommunaux Chambre d'agriculture	Données difficiles à obtenir pour déchets non ménagers Difficile pour déchets du BTP
Pollution lumineuse	A déterminer	Voir possibilités sur sites témoins
Connaissance de la pollution des sols	Fichiers BASOL et BASIAS (Etat)	Ces bases de données ne donnent pas pour le moment un panorama complet. Elles recensent des installations susceptibles de générer des pollutions mais ne produisant pas forcément de pollutions avérées. A l'inverse, certains sites pollués ne sont pas répertoriés.

Thème	Source	Commentaires
4. Ressources et consommations		
Consommation de la ressource en eau (potable et non potable)	ALM et Syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable	Problème d'accès aux données pour les pompages d'eau non potable par industrie et agriculture
Consommations d'énergie	ERDF ; GDF ; Bilan carbone ALM	Si données disponibles
Production d'énergies renouvelables	ERDF ; ADEME ;	Si données disponibles cf. démarche du Pays Bois-Energie
Consommation d'espace et de sol	- photo-interprétation - base de données SITADEL (DDT)	
Tonnage de matériaux de construction recyclés	Entreprises spécialisées (si présentes sur le territoire)	Si données disponibles
5. Risques		
Suivi qualitatif de la connaissance et la localisation des risques	DDT49, DREAL	
Localisation et connaissance des ICPE	DREAL	Ne prendre en compte que les établissements à niveau de risque significatif.
Nombre d'habitants et d'emplois dans les périmètres de PPRT (plans de prévention des risques technologiques)	Préfecture, DDT49	PPRT non encore élaborés.
Nombre d'habitants et d'emplois dans les périmètres de PPRNi (Plans de prévention du risque naturel d'inondation)	Préfecture	Approche différenciée nécessaire selon le niveau d'aléa et de vulnérabilité.
Nombre d'habitants et d'emplois dans les périmètres des risques miniers	Préfecture, DDT49	
Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques localisées	Préfecture, DDT49	
Nombre de DICRIM et de PCS élaborés et approuvés	Préfecture, DDT49	document d'information communal sur les risques majeurs / plan communal de sauvegarde

Thème	Source	Commentaires
6. Paysages, patrimoine, accès à la nature		
Points photographiques réguliers au sol	A déterminer	A cibler sur des sites témoins du territoire
Surface de parcs, jardins et espaces naturels publics par habitant	Communes, Département (ENS)	
Linéaire des itinéraires de randonnée	Communes, Département	
Nombre d'équipements d'accès à l'eau	Offices de tourisme	Selon informations disponibles

06 RESUMÉ NON TECHNIQUE

Le rapport final d'évaluation environnementale du SCoT du Pays Loire Angers comporte cinq parties, auxquelles s'ajoute le présent résumé non technique.

La partie 1 présente les objectifs, méthode et contenu de l'évaluation environnementale, en rappelant les textes en vigueur et en retraçant la manière et l'esprit dans lesquels a été conduite l'évaluation.

La partie 2 est consacrée aux modalités d'intégration de l'environnement dans le SCoT.

La partie 3 analyse les incidences environnementales des grandes orientations du SCoT.

La partie 4 analyse les incidences prévisibles du SCoT sur les composantes de l'environnement, déclinées en six thèmes.

La partie 5 expose le dispositif qu'il est prévu de mettre en œuvre pour suivre l'application du SCoT au regard de l'environnement.

Partie 1 : Objectifs, méthode et contenu de l'évaluation environnementale

// Les textes régissant l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale repose sur des textes récents, à savoir une directive européenne de 2001 transcrite dans le droit français par des dispositions de 2004 et 2005. Dans ce cadre, les Schémas de cohérence territoriale sont obligatoirement soumis à évaluation environnementale. Celle-ci doit permettre d'apprécier la cohérence entre les objectifs et les orientations du Scot et les enjeux environnementaux du territoire identifiés par l'état initial de l'environnement. Elle doit identifier les incidences prévisibles du schéma et proposer au besoin des mesures pour les supprimer, les réduire ou les compenser. Elle doit aussi informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.

// La méthode d'évaluation environnementale

L'évaluation est à la fois :

- **un état d'esprit** : il s'agit de rechercher en permanence une complète intégration des thèmes environnementaux dans l'élaboration du SCoT, et d'envisager systématiquement les solutions présentant le moindre impact ;
- **une méthode de travail** : il s'agit d'un « processus itératif » opérant par allers et retours entre le maître d'ouvrage et l'organisme indépendant chargé de l'évaluation. L'objectif est de procéder à une analyse critique des documents produits, afin d'identifier les risques d'incidences problématiques pour l'environnement et d'y apporter des solutions ;
- **une démarche dans la durée** : l'évaluation ne s'effectue pas seulement pendant toute la durée d'élaboration du document, elle se prolonge aussi par un bilan de la mise en œuvre du SCoT au plus tard dans un délai de 10 ans après son approbation, de manière à savoir si les objectifs fixés ont bien été tenus, et quelles sont les incidences environnementales du document.

// La présentation de l'évaluation environnementale du SCoT du Pays Loire-Angers

Le processus d'évaluation a débuté en 2007 et a porté sur toutes les étapes de la procédure, depuis l'état initial de l'environnement jusqu'à l'achèvement du Document d'orientations générales (DOG). L'analyse critique des documents et les propositions formulées ont aidé à parfaire l'intégration de l'environnement.

Le rapport final d'évaluation produit à l'issue de ce processus analyse successivement :

- les modalités de prise en compte de l'environnement par le SCoT ;
- pour chacune des grandes familles d'orientations du SCoT, les incidences prévisibles sur l'environnement ;
- pour chaque thème environnemental, et sous forme de tableaux, les incidences attendues des dispositions du SCoT ;
- le dispositif de suivi du schéma dans le domaine de l'environnement.

Partie 2 : L'environnement dans le SCoT du Pays Loire Angers

// L'intégration de l'environnement dans l'économie générale du projet

Les deux piliers de l'intégration de l'environnement dans le SCoT sont le choix de développer en priorité un nombre limité de pôles urbains, et l'identification d'une « armature verte et bleue » préservée, constituée par les espaces naturels et agricoles. Ce dispositif est complété par des règles relatives à la diversification des types d'habitat, à la densité et au renouvellement urbain. Il met un terme à l'étalement urbain et aux gaspillages de ressources, en recentrant l'urbanisation et les activités autour de pôles bien desservis par les transports collectifs. A ce titre, l'ensemble du projet est orienté vers un renforcement de la protection de l'environnement.

Concentrés sur quelques pôles au lieu de se disperser sur tout le territoire, l'urbanisation et les aménagements associés auront des impacts environnementaux plus visibles que par le passé, mais également plus aisés à contrôler et globalement beaucoup plus faibles.

// Les dispositions spécifiques relatives à l'environnement

Il s'agit notamment :

- de la protection de vastes ensembles agricoles, naturels et paysagers au moyen de l'armature verte et bleue ;
- de la protection de la diversité biologique au moyen de la trame verte et bleue, qui est inconstructible et dans laquelle on trouve non seulement des espaces particulièrement remarquables, mais aussi des ensembles de nature plus ordinaire qui jouent un rôle de liaisons entre les précédents ;
- de mesures en faveur de la réduction de l'exposition aux risques ;
- de mesures en faveur de la qualité des espaces urbanisés, portant sur des domaines variés (développement durable, préservation des paysages, protection de la nature en ville, traitement des entrées du territoire...);
- de mesures en faveur de la préservation des ressources et la maîtrise des nuisances, la plus importante étant la subordination des renforcements d'urbanisation à l'existence de capacités adéquates d'assainissement et d'alimentation en eau potable. D'autres dispositions concernent la qualité de l'air, la pollution des sols et la performance énergétique des bâtiments.

// Le scénario « au fil de l'eau »

Sans que ce soit un «scénario-catastrophe» destiné à légitimer par avance un parti d'aménagement, il présente l'évolution du territoire en l'absence de SCoT. Ce scénario s'obtient généralement en prolongeant les tendances actuelles et contre lesquelles le Schéma souhaite réagir. Il permet de mieux comprendre quel est l'apport spécifique du SCoT.

En matière d'organisation de l'espace, le gaspillage d'espace au bénéfice de l'urbanisation, des activités et des équipements implantés au gré des opportunités foncières s'intensifierait en fragmentant et en portant atteinte aux continuités écologiques et à la biodiversité. Les noyaux remarquables se trouveraient ainsi isolés (notamment les Basses vallées angevines, les prairies inondables de la vallée de la Loire, les zones bocagères denses). L'absence de valorisation des secteurs inondables constitue en outre un risque pour la circulation de l'eau (Angers est menacée par les inondations).

Les phénomènes d'étalement les plus marquants se poursuivraient dans l'est de l'agglomération (Portes du Baugeois) et en rive droite de la Maine jusqu'aux portes du Segréen. Pour le sud Loire, le développement se concentrerait le long de la Loire, en grignotant au sud les terroirs viticoles et à partir de la D 761. La maîtrise de l'extension de la ville ne serait pas suffisamment garantie par des limites sans cesse révisées. Les espaces urbanisés progresseraient de 10% par décennie.

La concurrence entre communes se poursuivrait pour l'extension des zones d'habitat, l'implantation d'activités économiques et d'équipements publics, générant des gaspillages financiers et une accentuation des disparités sociales. Elle serait particulièrement marquée jusqu'en troisième couronne d'agglomération, en particulier à l'est jusqu'à Seiches-sur-le-Loir, Bauné, Corné, poussant encore plus loin le long des principaux axes de communication.

On assisterait à une perte des identités urbaines de première couronne (phénomènes de jonction de villages, par exemple en rive gauche de la Loire, et de conurbations par étirement le long des voies...) avec une banalisation des paysages, en particulier des Portes du Baugeois, du Plateau de l'Aubance et des Marches du Segréen. Le sud Loire poursuivrait sa tendance à l'urbanisation linéaire le long des axes.

Les dépenses publiques de réseaux et d'équipements s'accroîtraient à l'excès avec une mauvaise rentabilisation. Le manque de coordination et la tentation de certains territoires à particulariser leur développement dans le cadre de schémas de secteurs, afin de résister à un phénomène de trop forte métropolisation, multiplieraient les raisons qui poussent à des politiques d'investissement locaux insuffisamment justifiés (voiries, réseaux, équipements, zones commerciales ou d'activités).

L'horticulture et l'agriculture seraient fragilisées et menaceraient de décliner. Les espaces naturels et agricoles autour de la ville seraient morcelés et difficiles à exploiter et resteraient considérés comme des réserves d'urbanisation. Les secteurs les plus menacés par la croissance urbaine sont les zones horticoles de Saint-Gemmes-sur-Loire/Les Ponts-de-Cé, le nord de la vallée de l'Authion de Brain-sur-l'Authion à Corné où les espaces libres entre les bourgs sont en constante diminution, menaçant un fonctionnement agricole durable hors zone inondable. Ailleurs, c'est tout le système de polyculture-élevage qui se trouverait déstabilisé.

En matière de déplacements, le Plan de déplacements urbains d'Angers Loire Métropole, composante majeure du territoire, affiche des ambitions élevées. Mais l'éparpillement résidentiel, la dispersion des équipements, emplois et commerces contrarieraient les efforts engagés. Il en résulterait un impact social (ségrégation, déséquilibres), une multiplication des déplacements motorisés individuels sur l'ensemble du réseau, les centres villes seraient congestionnés, la pollution de l'air s'aggraverait et le Plan Climat Energie d'Angers Loire Métropole ne pourrait tenir ses objectifs carbone.

La qualité de l'environnement tient une place essentielle dans la santé publique et l'on peut considérer que l'un des objectifs majeurs du SCoT est la recherche du bien-être, tant pour les habitants que pour les visiteurs. En l'absence de Schéma prenant en compte ces priorités on observerait une insuffisante intégration des modes de vie personnels concernant l'accès aux pratiques d'activités physiques et sportives et de loisirs, avec des offres concurrentes et non harmonisées entre les bassins de vie, une mauvaise accessibilité (emplois, équipements, services), une mauvaise interconnexion des modes de déplacements, facteurs de stress et de risques pour la population dus aux trop nombreux déplacements, des inégalités sociales dans les possibilités d'accès à la nature, une pollution de l'air plus importante ainsi qu'un développement des gaz à effet de serre.

Partie 3 : Les grandes orientations du SCoT et leurs incidences sur l'environnement

// Les orientations relatives à l'organisation du territoire

Tous les grands principes d'organisation du territoire du SCoT ont des incidences favorables sur l'environnement, qu'il s'agisse du développement en polarités, de l'arrêt de l'extension de l'urbanisation sous une forme diffuse, de la consolidation de la trame verte et bleue, ou de la réduction de l'exposition de la population aux risques.

// Les orientations relatives à la trame verte et bleue

Le SCoT identifie et protège une « trame verte et bleue », composée de « noyaux remarquables de biodiversité » (périmètres d'inventaires et de protections fortes) et de « noyaux complémentaires de biodiversité », moins exceptionnels mais constituant des milieux sources importants pour la diversité biologique. Ces noyaux sont reliés par différents types de liaisons écologiques : des « liaisons à conforter », des « principes de continuités écologiques » à créer. Le SCoT identifie enfin des « points de fragilité à prendre en compte », correspondant à des traversées de la trame par des voies importantes.

Elle a pour objectif de préserver la diversité biologique en favorisant les échanges entre les milieux naturels. Les mesures du DOG prévoient que les PLU protègent la trame verte et bleue par un zonage non constructible. L'ensemble de ce dispositif s'intègre dans l'« armature verte et bleue » du territoire, qui englobe également des espaces agricoles importants.

Ces mesures constituent un progrès considérable par rapport aux politiques antérieures de protection des espaces naturels sous la forme de taches isolées, et elles instituent une véritable « infrastructure verte » qui participe à la cohérence du SCoT.

// Les orientations relatives au pôle métropolitain

Le SCoT renforce les fonctions urbaines de ce pôle tout en préservant ses qualités paysagères et naturelles. L'environnement est présent dans les trois grands thèmes : organiser et maîtriser le développement, organiser les mobilités, valoriser le patrimoine naturel, agricole et environnemental. L'accent est mis sur les dispositions suivantes :

- projet de « renaturation » des rives de Maine », renforçant le lien naturel entre les Basses Vallées angevines et la vallée de la Loire ;
- demande que les secteurs métropolitains stratégiques soient « exemplaires dans la mise en œuvre d'une ville durable » ;
- objectifs nombreux et précis en matière de renouvellement urbain, de densité et de typologie de logements, allant dans le sens de l'économie d'espace et de ressources ;
- principes de localisation des opérations à proximité d'un mode de transport collectif ;
- engagements en faveur des transports collectifs et principe d'intégration des déplacements doux dans tous les aménagements ;
- caractère structurant de la trame verte et bleue, qui impose des limites à l'urbanisation et détermine la forme urbaine ;

Le projet prévoit la réduction des trafics de transit et d'échange au sein du pôle métropolitain ; il prend par là même en compte la mise à l'étude de différents scénarios, notamment au sud du pôle métropolitain.

// Les orientations relatives aux polarités

Andard, Brain-sur-l'Authion, Corné

Le projet porte sur un secteur d'habitat très fragmenté et étiré. Il cherche à renforcer les pôles existants tout en préservant des coupures d'urbanisation. Comme tous ceux concernant les polarités, il s'inscrit dans une recherche d'organisation urbaine rationnelle et économe en espace, et participe à la réduction globale des impacts de l'urbanisation sur le territoire. Certaines dispositions du projet supposeront une grande vigilance. L'urbanisation de ce secteur est en effet soumise à deux contraintes majeures : d'une part le Plan de prévention des risques naturels inondation (à l'échelle de la communauté de communes, 7 communes sur 8 sont sous PPRNi) et d'autre part la Charte foncière de l'Anjou. En outre, le développement de la polarité devra être compatible avec la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Mûrs-Erigné, Juigné-sur-Loire, Saint-Melaine-sur-Aubance

Le projet cherche à concilier le renforcement de ce secteur proche d'Angers, avec la préservation du val de Loire et des espaces agricoles et viticoles. Parmi les dispositions importantes pour l'environnement figurent la préservation du val de Loire et des coupures d'urbanisation le long de celle-ci, évitant ainsi la formation d'un cordon urbain ininterrompu sur plusieurs kilomètres, ainsi que la création d'un « espace agricole stratégique » protégé. L'évaluation signale toutefois quelques points de vigilance, comme le développement au sud est de Juigné-sur-Loire.

La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée, Le Plessis-Macé

Le projet vise à développer ces trois bourgs à partir d'un « secteur stratégique » implanté à proximité de la D 775. Il ne pose pas de problème environnemental majeur, hormis l'insertion paysagère de l'étirement de la zone d'activités de la Chevalerie, le long de la D775, qui méritera une attention particulière.

Pellouailles-les-Vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Villevêque

Le secteur de Saint-Sylvain d'Anjou et Pellouailles-les-Vignes fait l'objet d'un important projet de renforcement, qui affecte pour l'essentiel l'espace entre les deux bourgs aux abords du parc André-Delibes, ainsi que le sud-ouest de Pellouailles-les-Vignes entre l'autoroute A11 et la D 323. Le schéma d'aménagement, relativement compact, peut permettre une utilisation rationnelle et économe de l'espace, ainsi qu'une organisation intéressante de l'habitat autour du parc Delibes.

Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois

Il s'agit de créer un pôle bien relié à Angers, de part et d'autre d'un nœud routier majeur et dans un environnement fragmenté par des routes importantes, dont une autoroute. L'environnement naturel présente de nombreuses qualités mais crée aussi des contraintes pour l'aménagement. Parmi les incidences environnementales prévisibles, on relève qu'une partie importante de l'opération doit se réaliser dans une ZNIEFF de type 2 (bocage à chêne tauzin). Des mesures compensatoires appropriées seront mises en œuvre.

Seiches-sur-le-Loir, L'Aurore de Corzé

Ce projet de renforcement d'un petit pôle urbain en habitat et en activités économiques favorise un renforcement du bourg en épaisseur, en rupture avec le phénomène d'étirement le long des routes, ce qui va dans le sens d'une utilisation plus économe de l'espace. Les impacts environnementaux possibles sont liés au projet de contournement routier sud (passage tangeant un « noyau remarquable de biodiversité » et au flanc de la vallée du Loir), même si ce projet cherche à limiter les risques et les nuisances de la route actuelle pour les habitants. On relève aussi un risque d'étalement de la zone d'activités des Blaisonnères le long de la D323.

// Les orientations relatives aux activités économiques

Les principes retenus pour l'extension ou la création de sites d'activités intègrent l'environnement (préservation de l'armature verte et bleue, économie d'espace par la recherche de densité et de renouvellement du tissu existant, recherche de proximité et d'accessibilité entre lieux d'habitat et sites d'activités des polarités, desserte par des transports en commun des grandes zones communautaires, éco-conditionnalité par la qualité environnementale de l'aménagement et des bâtiments... Certaines dispositions (recherche de visibilité et étirement le long de routes importantes) peuvent cependant poser des problèmes au plan environnemental, et appellent donc un traitement paysager et architectural soigné.

// Les orientations relatives aux déplacements

Elles sont un des principaux moyens d'intégration de l'environnement dans le SCoT, parce qu'elles comportent des dispositions innovantes qui permettront des économies d'énergie ainsi que des réductions d'émissions polluantes et de gaz à effet de serre (mise en place d'un réseau de transports collectifs performant, dessertes efficaces par bus entre les polarités et Angers, réalisation de parkings-relais, réouverture de haltes ferroviaires...). Le recentrage de l'urbanisation et la fin du « mitage » de l'espace rural par l'urbanisation permettront une meilleure maîtrise des besoins de déplacements.

D'autres mesures concernent la circulation des piétons et des vélos, par exemple l'engagement de réaliser un « schéma vélo » du pôle métropolitain, ou la création d'« itinéraires doux sécurisés » vers les stations de transports en commun ; toutefois, le concept d'« itinéraire doux sécurisé » reste à préciser selon les cas.

En ce qui concerne les initiatives en faveur de l'amélioration des réseaux routiers, l'attention est attirée sur deux points principaux :

- les risques liés au projet de contournement de Seiches-sur-le-Loir, compte tenu de la sensibilité de l'environnement naturel et agricole sur le tracé de principe de l'itinéraire (cf observations sur le schéma de référence de la polarité). Le DOG prévoit à juste titre que « les réalisations viseront à limiter les impacts sur l'environnement (...milieux naturels, paysages et biodiversité) » ; dans ce cas particulier, les mesures compensatoires prévues par l'étude d'impact du projet devront être à la hauteur de la qualité du site et des milieux naturels potentiellement touchés ;
- les impacts environnementaux du projet éventuel de liaison routière sud d'Angers (consommation d'espaces agricoles et naturels, effet de coupure entre ville et campagne, nuisances sonores, impacts paysagers...);

Il convient d'intégrer le fait que ces impacts négatifs doivent être mis en balance avec les impacts positifs résultant d'un allègement du trafic et des nuisances associées qui affectent aujourd'hui des quartiers urbains.

// Les orientations relatives à l'habitat

De multiples dispositions contraignantes vont permettre de diminuer notablement le rythme de consommation d'espace par l'urbanisation, du fait notamment d'un recentrage vers un nombre limité de pôles de développement et des objectifs définis en matière de diversification des types d'habitats, de mixité sociale, de densité de logements à l'hectare et de renouvellement dans le tissu urbain existant.

Partie 4 : Les incidences du SCoT sur les composantes de l'environnement

Cette partie de l'évaluation se présente sous la forme de tableaux. Un tableau est proposé pour chacun des grands thèmes environnementaux, qui sont au nombre de six :

- l'environnement physique ;
- l'environnement biologique ;
- les ressources naturelles ;
- les pollutions et nuisances ;
- les risques majeurs ;
- la qualité de la vie quotidienne.

Pour chacun de ces thèmes, le tableau expose les objectifs du SCoT, puis les incidences prévisibles du SCoT, qu'elles soient positives ou négatives ; et enfin les mesures de prévention, de réduction ou de compensation des impacts.

De cette partie de l'évaluation environnementale se dégagent les principales informations qui suivent :

// L'environnement physique

En ce qui concerne **le climat** global, les mesures du SCoT pour limiter les besoins de déplacements en voiture et promouvoir les transports collectifs, ainsi que les mesures en faveur d'un habitat plus économe en ressources, favoriseront la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Les dispositions du Document d'orientations générales permettront par ailleurs de renforcer le respect **du régime hydraulique des cours d'eau et des zones humides**, grâce en particulier aux mesures relatives à la gestion économe des eaux. Les impacts négatifs potentiels du SCoT sur l'hydrosphère sont liés à l'urbanisation des polarités, et notamment à l'étanchéification de nouvelles surfaces, mais ils peuvent être compensés par des mesures techniques appropriées.

// L'environnement biologique

La principale innovation du SCoT réside dans l'institution d'une «**trame verte et bleue**» inconstructible, reliant les espaces naturels qui présentent un intérêt biologique important. Ce dispositif permettra de prévenir les risques de coupure des continuités biologiques par l'urbanisation et de compenser celles résultant d'aménagement d'ouvrages. Il bénéficiera non seulement aux milieux naturels, mais aussi à la végétation et à la faune qui s'y développent et y circulent. Par ailleurs une attention particulière a été portée aux sites Natura 2000, de manière à ce qu'aucun projet d'aménagement ne s'en approche.

Les principaux impacts négatifs du SCoT sur l'environnement biologique résident d'une part dans des projets de routes pouvant consommer des espaces naturels et créer des coupures, d'autre part dans les polarités où d'importants projets d'urbanisation, d'activités, d'infrastructures... peuvent avoir les mêmes effets. Ces impacts peuvent cependant être limités ou compensés, ils doivent aussi être mis en balance avec l'impact positif de l'économie d'espace générée par ces polarités, qui marquent la fin d'une époque d'urbanisation éparse en campagne.

// Les ressources naturelles

Les dispositions du SCoT relatives aux modalités de l'urbanisation et à l'économie d'espace permettent d'envisager une réduction du rythme de consommation de sols et de terres agricoles par l'urbanisation, même si le développement des polarités génère de la consommation d'espace.

Le DOG contient des ensembles de prescriptions et préconisations favorables à la gestion économe de la ressource en eau, au recyclage des déchets, aux économies d'énergie dans l'habitat et les transports, ainsi qu'à l'utilisation des énergies renouvelables ; il n'aura pas d'incidences négatives dans ces différents domaines.

// Les pollutions et nuisances

En matière de **qualité de l'air**, le SCoT ne fixe pas d'objectifs particuliers, mais les dispositions prises en faveur de l'organisation du territoire, de la desserte par les transports collectifs et des différents modes de « déplacements doux » permettront de limiter les émissions de substances polluantes et de conserver une qualité de l'air satisfaisante.

En matière de **qualité de l'eau**, le SCoT contient des dispositions importantes, comme celle qui subordonne le renforcement de l'urbanisation à une capacité suffisante des dispositifs d'assainissement des eaux usées et d'alimentation en eau potable. Les règles relatives à la gestion des eaux pluviales, à la limitation de l'imperméabilisation des sols, à la protection des zones humides... auront aussi des incidences favorables sur la qualité de l'eau, même si le SCoT ne peut pas agir dans tous les domaines ayant une incidence sur celle-ci.

En matière de **pollution des sols**, le SCoT demande aux documents d'urbanisme communaux de prendre en compte l'existence de sols pollués. Des opérations d'urbanisme peuvent être des opportunités pour dépolluer des terrains.

En matière de **de bruit**, comme pour la qualité de l'air, les mesures liées aux déplacements pourront permettre d'améliorer la situation, notamment sur certains axes qui seront allégés d'une partie du trafic automobile. Certains projets de contournements routiers permettront également de réduire les nuisances, même s'ils peuvent les reporter vers des secteurs actuellement naturels ou moins urbanisés.

Enfin, le SCoT incite les communes à lutter contre **la pollution lumineuse** par une meilleure conception de l'éclairage nocturne des espaces publics.

// Les risques majeurs

Qu'il s'agisse des risques naturels (inondations, mouvements de terrains...) ou des risques technologiques, le SCoT intègre les plans de prévention existants, rappelle l'existence de règles spécifiques devant être intégrées dans les plans locaux d'urbanisme, et ne contient pas de dispositions qui seraient de nature à aggraver ces risques ou l'exposition du public à ceux-ci.

// La qualité de la vie quotidienne

En matière de **santé** : le SCoT n'affiche pas d'objectifs particuliers, mais plusieurs de ses dispositions devraient avoir des incidences favorables sur la santé des habitants, en particulier celles en faveur des « déplacements doux » qui inciteront à la pratique d'une activité physique quotidienne comme la marche ou le vélo. La préservation de la trame et de l'armature vertes et bleues, notamment aux abords des villes ou dans le tissu urbain, offre également des opportunités pour la promotion des sports et loisirs de pleine nature. Enfin, la réduction du trafic automobile sur certains axes, en liaison avec la mise en service ou le développement de réseaux de transports en commun, permettra de limiter les émissions polluantes.

En matière de **accès à la nature** : il s'agit en particulier de la protection de la trame verte et bleue, dont le SCoT reconnaît les fonctions sociales, ainsi que du développement de modes de « déplacements doux » reliant les villes, les bourgs et les espaces de nature dans le respect de la sensibilité des milieux. Les lignes directrices fixées par le SCoT doivent bien entendu être complétées par des actions au niveau communal, telles que l'aménagement d'espaces naturels ou l'aménagement de nouveaux itinéraires.

En matière de **déplacements** : le SCoT se fonde sur un principe d'aménagement multipolaire, qui vise à développer de manière cohérente des pôles urbains destinés à être bien dotés en équipements et services, notamment en réseaux de transports. En rapprochant l'habitat et les activités, en favorisant une ville plus compacte, en offrant des alternatives fiables à l'usage quotidien de la voiture, le SCoT concourt à la fois à réduire les besoins de déplacements et à encourager l'usage de modes de déplacement plus diversifiés et à moindre impact environnemental que la voiture. Il prévoit aussi l'aménagement de nouvelles routes, notamment en vue d'alléger les nuisances et les risques qui pèsent sur les riverains de certains axes très fréquentés. Ces aménagements auront des incidences environnementales, qui doivent être mises en balance avec les bénéfices environnementaux attendus.

En matière de **patrimoines** : la préservation des éléments du patrimoine bâti du territoire ne relève qu'indirectement du SCoT, qui agit cependant en la matière par des mesures de renforcement de la protection de l'environnement paysager des bâtiments et sites patrimoniaux.

En matière de **paysages** : le SCoT propose de nombreux domaines d'actions, tels que la protection de fenêtres paysagères constituant des limites d'urbanisation, ou encore le traitement paysager des entrées de villes, des zones d'activités, des bords de grands axes donnant à voir les paysages emblématiques du territoire... La recherche d'un « effet vitrine » pour l'implantation d'activités économiques peut toutefois poser problème pour le paysage, et appelle des mesures d'intégration paysagère particulièrement soignées.

Partie 5 : Le dispositif de suivi de l'application du SCoT au regard de l'environnement

// Les indicateurs d'objectifs

Ils permettront de mesurer, à l'échéance prévue par la loi voire à une échéance intermédiaire, si les objectifs fixés par le DOG sont tenus ou en voie de l'être. Ils portent uniquement sur des objectifs quantifiés par le PADD ou/le DOG, et seulement dans des domaines entrant directement dans le champ de compétence du SCoT. Les domaines concernés sont les continuités écologiques, la consommation d'espace et les déplacements, les ressources et l'accès du public à la nature.

// Les indicateurs de suivi de l'état initial de l'environnement

Leur objectif est de dégager des évolutions positives ou négatives de l'environnement du territoire, y compris sur des domaines qui ne relèvent pas nécessairement du SCoT, dans le but de sensibiliser les pouvoirs publics et de susciter des initiatives si nécessaire. Ils concernent les domaines suivants : le territoire, la biodiversité, les pollutions et nuisances, les ressources et consommations, les risques naturels et technologiques, les paysages, le patrimoine, l'accès à la nature, les déplacements. Un tableau indique, pour chacun de ces thèmes, les sources d'information qu'il est possible de solliciter.

// Les engagements pris pour assurer le suivi de l'application du SCoT

Le Syndicat mixte de la région angevine assurera le suivi de la mise en œuvre du SCoT dans différents domaines, incluant l'environnement. Le suivi des objectifs du projet figurant dans le DOG sera assuré à partir d'indicateurs. L'évaluation environnementale contient des indicateurs environnementaux qui permettront de mesurer d'une part la réalisation des objectifs du projet de territoire dans ce domaine et d'autre part son impact sur ce dernier.

// Maîtrise d'ouvrage :

Syndicat mixte de la région Angevine (Smra)
CS 80011, 49020 Angers cedex 02

// Assistance à maîtrise d'ouvrage :

Angers Loire Métropole-Direction des Territoires
CS 80011, 49020 Angers cedex 02
www.angersloiremetropole.fr

// Maîtrise d'œuvre :

Agence d'urbanisme de la région angevine (aura)
29, rue Thiers 49100 Angers
www.aurangevine.org